VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

NOVEMBRE 2016

PUBLIE LE : 12 DECEMBRE 2016.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 12 DECEMBRE 2016.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 12 DECEMBRE 2016.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
NOVEMBRE 2016

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N° 2016/1063 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public communal – **Avenue des Lauriers** - du 12 octobre 2016 au 30 avril 2017.

N° 2016/1069 portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune.
SARL BUSSONE FRERES

N° 2016/1070 portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal « **Bormisport** »

N° 2016/1078 portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune.

N° 2016/1080 portant autorisation de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons « **Le Cigalou Bar** » le samedi 3 décembre 2016.

N°2016/1081 portant réglementation de la circulation. Travaux sur le domaine public communal. – Chemin des Vignerons -
GMS-OSN TELEPHONIE

N° 2016/1082 portant réglementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal - Route de Cabasson -
SASU SERPE

N° 2016/1083 portant autorisation de travaux sur le domaine public communal – 150 avenue Lou Mistraou –
NOEL BERANGER

N° 2016/1084 portant autorisation de travaux sur le domaine public communal -
SAUR COTE D'AZUR CORSE

N° 2016/1089 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal – 48 boulevard du Levant -
SARM CENTRO ERIC

N° 2016/1091 portant autorisation de stationnement sur le domaine communal – Boulevard du Mont des Roses -
LAVADOU-SERVICES

N° 2016/1094 portant prorogation de l'autorisation de travaux sur le domaine public communal.- Boulevard de la Plage - Avenue des Lauriers - Corniche des Iles d'Or
EUROTEC FRANCE

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N° 2016/1097	portant réglementation de la circulation. Travaux sur le domaine public communal. Chemin de la Mer - **SOCIETE ARELEC-EMT**
N° 2016/1106	portant réglementation de la circulation. Travaux sur le domaine public communal – Route de Cabasson - **SAUR SUD EST CPO**
N° 2016/1107	portant réglementation de la circulation. Travaux sur le domaine public communal. –Avenue Lou Mistraou - **SAUR SUD EST CPO**
N° 2016/1111	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le domaine public communal – **« BORMES TELETHON 2016 »**
N° 2016/1112	portant limitation de vitesse – **Chemin de Surles**
N° 2016/1125	portant interdiction de circulation à l'usage du public en général sur une voie. – **Reliant l'Intersection Chemins de Bénat et des Berles au chemin des Mirabelles.**
N° 2016/1141	portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal **« Bormisport »**
N° 2016/1142	portant autorisation de manifestation et réglementant la circulation et le stationnement - **« FESTIVITES DE NOEL » 2016**
N° 2016/1147	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le domaine public communal - **« NOEL DES ENFANTS »**

DELIBERATIONS

N°2016/11/208	Décision modificative n°1 au budget primitif 2016 de la commune
N°2016/11/209	Décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du service extérieur des pompes funèbres
N°2016/11/210	Modification d'imputation sur le patrimoine communal
N°2016/11/211	Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget du service extérieur des pompes funèbres
N°2016/11/212	Autorisation de signature d'une convention de participation avec Enedis
N°2016/11/213	Modification du barème 2016 des participations familiales aux sorties et animations ados-sports ou djeun's organisées par le service jeunesse
N°2016/11/214	Modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N°2016/11/215	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
N°2016/11/216	Rapport d'activité 2015 sur la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
N°2016/11/217	Contrat de réservation entre la commun e de Bormes les Mimosas et actions vacances E.U.R.L – autorisation de signature
N°2016/11/218	Acceptation de dons de l'association des maires de France 83
N°2016/11/219	Convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association « MEOUN'ANTIC » - modification de la délibération n°2016/03/63 du 23/03/2016 reçu en préfecture le 30/03/2016
N°2016/11/220	Marché de carburants en stations par cartes accréditives et prestations annexes – avenant 3 de prolongation de délai
N°2016/11/221	Autorisation de signature par anticipation : marché 2016 – 12 : remplacement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de la ville de Bormes les Mimosas
N°2016/11/222	Attribution d'une indemnité aux agents des services fiscaux
N°2016/11/223	Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps
N°2016/11/224	Délibération portant changement du délégué du CNAS
N°2016/11/225	Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux
N°2016/11/226	Dénomination de voies privées
N°2016/11/227	Acquisition à l'amiable à titre gracieux d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°100 et 107 au quartier de la gare
N°2016/11/228	Saisine de la commission départementale des sites et paysages
N°2016/11/229	Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

DECISIONS

N°2016/11/112	Portant création d'un tarif pour un logement sur le domaine privé de la commune – parcelle n°AB 48

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1063

Portant règlementation du stationnement et de la circulation sur le Domaine Public Communal

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par les services techniques communaux, de réserver 3 places de parking, avenue des Lauriers, pour faciliter les manœuvres des bus de transport scolaire, suite à la réalisation de travaux du pont du Batailler, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2016/1002, en date du 12 octobre 2016.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux du pont du Batailler, trois places de parking seront réservées pour faciliter les manœuvres des bus du transport scolaires, avenue des Lauriers, du **mercredi 12 octobre 2016 au dimanche 30 avril 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 03 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1069

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 03 novembre 2016, présentée par l'entreprise « SARL BUSSONE FRERES », bussone-constructions@wanaddo.fr, sise 2477 route de l'Almanarre, 83400, Hyères, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, Domaine du Gaou Bénat, 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SARL BUSSONE FRERES » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'extension d'une maison, Domaine du Gaou Bénat, 83230, Bormes les Mimosas, pour le compte de Monsieur DEZEEUW.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du mardi 15 novembre 2016 au mercredi 15 février 2017 inclus**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 novembre *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1070

Portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal « BORMISPORT »

Reçu en Préfecture le
- 4 NOV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la commission régionale des terrains,
Vu l'obligation d'informer les clubs ou les organismes chargés des compétitions quant aux mesures prises concernant l'utilisation des terrains du complexe sportif municipal « BORMISPORT »,
Considérant les fortes précipitations annoncées dans le département du Var,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains du complexe sportif communal « BORMISPORT »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain engazonné du complexe sportif municipal sera préservé de toute compétition, du samedi 05 novembre 2016, 08h00, au dimanche 06 novembre 2016, 14h00, afin d'éviter des dégradations causées par le déroulement de compétitions successives.

ARTICLE 2 : La rencontre opposant l'équipe 2 de réserve du BMS contre l'équipe 2 de Cuers 3 se déroulera sur le terrain synthétique, classé terrain de repli à 14h00. La rencontre opposant l'équipe 1 du BMS contre l'équipe 1 de Pays de Fayence se déroulera sur le terrain engazonné à 15h00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée devant le stade du complexe sportif municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- secretariat@var.fff.fr
- espaces.verts@ville-bormes.fr

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 novembre 2016

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Le Maire

François ARIZZI

Acte à classer

20161070

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-11-04T14-28-05.00 (MI203391029)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161104-20161070-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ N. 2016/1070 PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DU COMPLEXE MUNICIPAL "BORMISPORT"

Date de décision : 04/11/2016

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : ARRETE 2016-1070.PDF

Classer

Annuler

Préparé	Date **04/11/16 à 14:28**	Par **SOUTOUL Florence**
Transmis	Date **04/11/16 à 14:28**	Par **SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	Date **04/11/16 à 14:38**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRÊTÉ N. 2016/1070 PORTANT RESTRICTION DE L'UTILISATION DU COMPLEXE MUNICIPAL "BORMISPORT"

Date de transmission de l'acte :	04/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/11/2016
Numéro de l'acte :	20161070 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161104-20161070-AR
Date de décision :	04/11/2016
Acte transmis par :	Florence SOUTOUL
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1078

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 07 novembre 2016, présentée par Monsieur Gilbert GASQ, gilbertgasq.gasqentreprise@sfr.fr, sis 47 Allée des Troènes, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, chez Monsieur Eberhardt, Villa la Rose des Vents, route des Crêtes, 83230, Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert GASQ est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, dans le cadre de livraison de bétons, pour le compte de Monsieur EBERHARDT, sis Villa la Rose des Vents, route des Crêtes, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du mercredi 09 novembre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 07 novembre *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1080

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

« LE CIGALOU BAR »

Reçu en Préfecture le
22 NOV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande en date du 07 novembre 2016, présentée par Monsieur Jean-Claude SEKKAÏ, jeanclaude.sekkaï@sfr.fr, gérant de l'établissement « LE CIGALOU BAR », sis boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « LE CIGALOU BAR » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, **le samedi 03 décembre 2016.**

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1080
Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

« LE CIGALOU BAR »

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas
- Monsieur le Chef de Centre d'Intervention et de Secours Bormes les Mimosas - Le Lavandou
- Monsieur Jean-Claude SEKKAI

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 07 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Acte à classer

20161080

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-11-22T14-01-43.00 (MI203607572)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161107-20161080-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ 2016/1080 PORTANT AUTORISATION DE PERMET URE TARDIVE EXCEPTIONNELLE D'UN DÉBIT DE BOISSONS "LE CIGALOU BAR"

Date de décision : 07/11/2016

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : Arrêté N°2016 1080.PDF

Classer

Annuler

Préparé	Date **22/11/16 à 14:01**	Par **SOUTOUL Florence**
Transmis	Date **22/11/16 à 14:01**	Par **SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	Date **22/11/16 à 14:28**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1081

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« GMS – OSN Téléphonie » - Chemin des Vignerons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 novembre 2016, par laquelle l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », bi-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, pour la réalisation de travaux : ouverture de regard existant sur chaussée pour le compte de « Orange »,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, pour la réalisation des travaux précités, **chemin des Vignerons.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante :

- **du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus**

ARTICLE 3 : **Définition de la circulation :**

- Circulation alternée au droit du chantier par feux tricolores
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

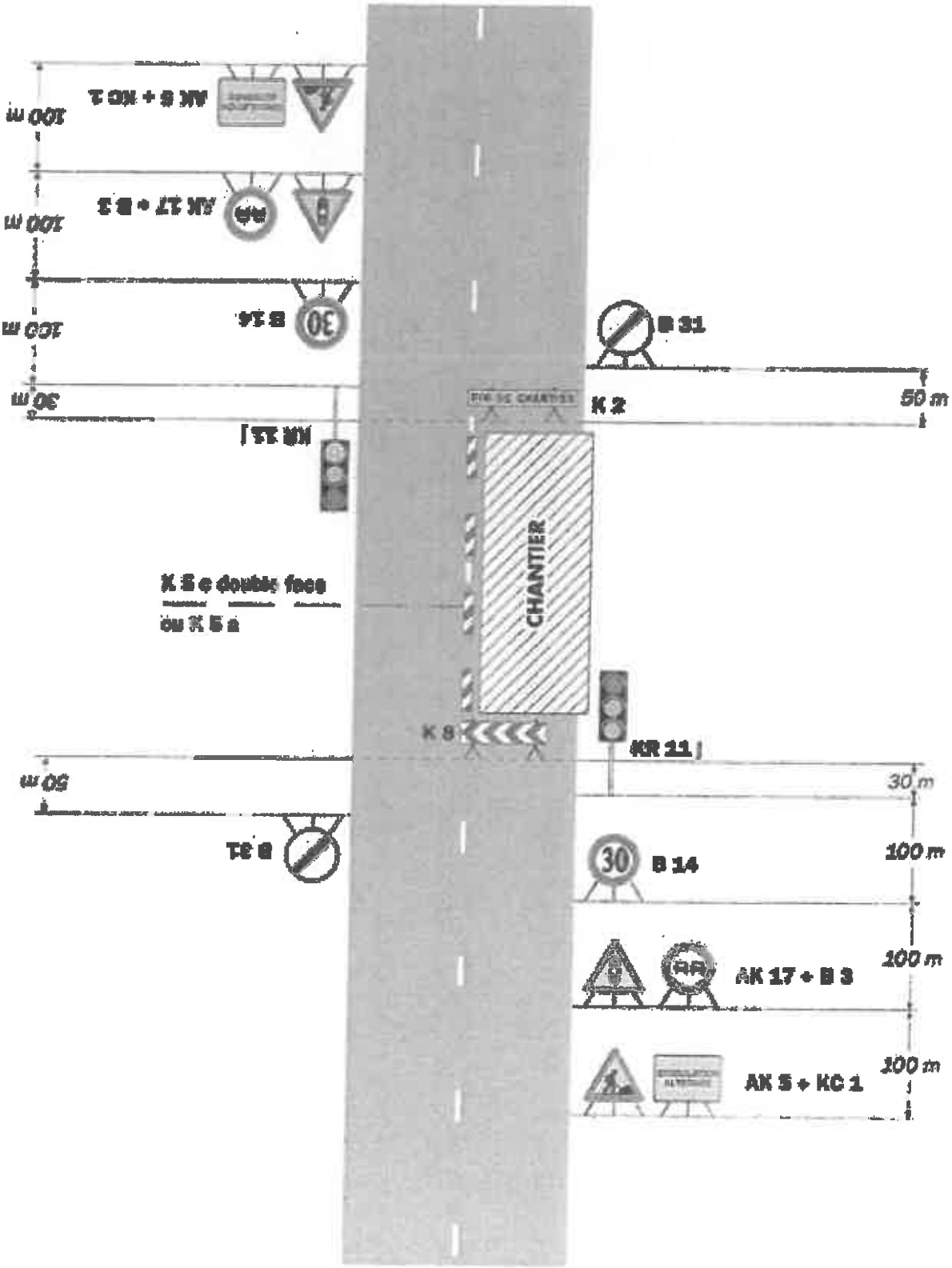

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1082

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SASU SERPE » - Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 07 novembre 2016, par laquelle l'entreprise « SASU SERPE », var@serpe.fr, sise Domaine de Taurelle, 83340, Le Cannet des Maures, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, pour la réalisation de travaux d'élagage pour la mise aux normes du réseau ERDF, du 232 au 418 route de Cabasson, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, pour la réalisation de travaux d'élagage pour la mise aux normes du réseau ERDF, du 232 au 418 route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas, du **lundi 28 novembre 2016** au **vendredi 02 décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Empiétement sur chaussée, avec basculement de circulation sur chaussée opposée
- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

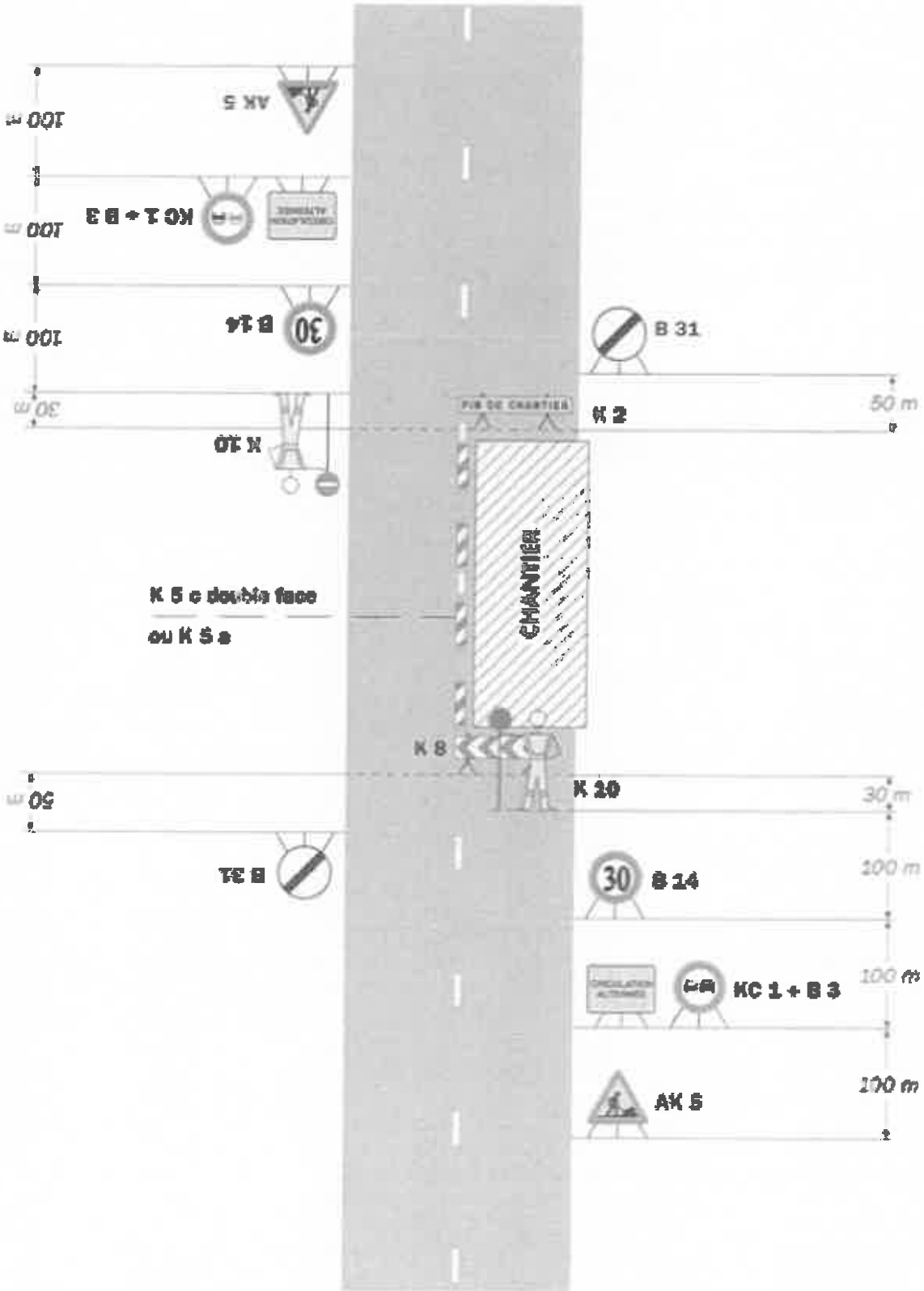

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions - Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

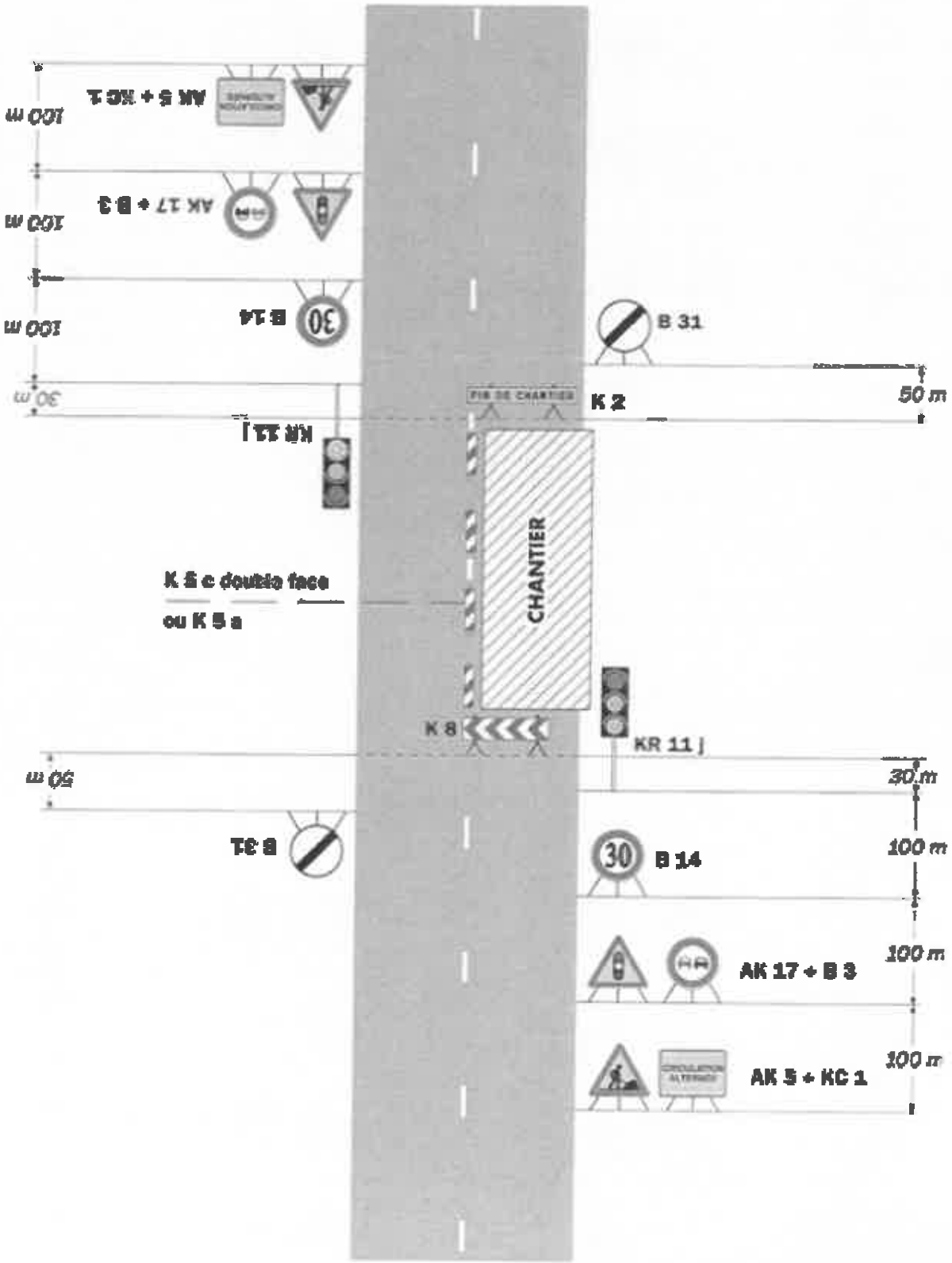

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1083

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

150 avenue Lou Mistraou

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 08 novembre 2016, présentée par l'entreprise « NOEL BERANGER », r.decarpentrie@noelberanger.fr, sise ZAC de la Millonne 2, 67 rue de la Garde, 83140, Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement de tranchée pour pose de câble ERDF BT, 150 avenue Lou Mistraou, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de terrassement de tranchée pour pose de câble ERDF BT, 150 avenue Lou Mistraou, pour la période **du lundi 14 novembre 2016 au lundi28 novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire
- Attention : les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction du déplacement du camion pizza, La Police Municipale définira les dates réelles
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 novembre *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1084

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 08 novembre 2016, présentée par l'entreprise « SAUR Côte d'Azur Corse - CAC », tlealpesmed@saur.fr, sise 35 avenue des Martyrs de la Résistance, 83980 Le Lavandou, et l'entreprise « TELEREP », sise P.A de la Millonne, 305 boulevard de Léry, 83140, Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection et de chemisage de canalisation, rue du Casino, rue Toesca et place Pouverin, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de réfection et de chemisage de canalisation, rue du Casino, rue Toesca, place Pouverin, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Restrictions au stationnement et à la circulation rue Toesca
- Les 3 premières places de parking rue Toesca seront condamnées pendant toute la durée du chantier
- Route barrée rue du Casino
- Stationnement interdit place Pouverin
- La circulation sera rétablie tous les soirs
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1084

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal

POLICE MUNICIPALE

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 novembre *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1089

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

« SARL CENTRO ERIC » - 48 boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 10 novembre 2016, par laquelle Monsieur Eric CENTRO, représentant la société « SARL CENTRO ERIC », sise 38 rue Joseph Boglio, 83980, Le Lavandou, eric.centro@sfr.fr, sollicite une autorisation temporaire de poser un échafaudage à l'occasion du nettoyage de la façade du restaurant « La Rastègue », sis 48 boulevard du Levant, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à poser temporairement un échafaudage à l'occasion du nettoyage de la façade du restaurant « La Rastègue », sis 48 boulevard du Levant, à Bormes les Mimosas, du **jeudi 17 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1091

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

« LAVANDOU-SERVICES » - boulevard du Mont des Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 10 novembre 2016, par laquelle Monsieur Noël FORNES, représentant la société « LAVANDOU-SERVICES », sise 850 route des Lavandières, 83230 Bormes les Mimosas, fornesiazaro.noel@neuf.fr, sollicite une autorisation temporaire de stationner sur le domaine public communal,
Vu l'avis favorable en date du 10 novembre 2016 émis par les services techniques, selon la fiche ODP n°32/2016,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal : stationnement d'un élévateur, résidence « Le Marco Polo », boulevard du Mont des Roses.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour le **mardi 15 novembre 2016.**

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :
- La signalisation et les panneaux réglementaires seront obligatoirement mis en place par l'entreprise

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 novembre 2016

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1094

Portant prorogation de l'autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard de la Plage - Avenue des Lauriers
Corniche des Iles d'Or

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 14 novembre 2016, présentée par l'entreprise « EUROTEC France », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant une prorogation de l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux ERDF (dossier structure ENEDIS DE25-003840), boulevard de la Plage, Avenue des Lauriers, Corniche des Iles d'Or, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016/941 du 22 septembre 2016 sont prorogées jusqu'au vendredi 09 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site **est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 novembre 2016

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2016/1097

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 14 novembre 2016, formulée par la société « ARELEC - EMT », arelec.industrie@orange.fr, sise 300 rue de l'Initiative, ZAC des Bousquets, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux de déplacement d'un coffret ENEDIS, chemin de la Mer, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « ARELEC - EMT » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de déplacement d'un coffret ENEDIS, chemin de la Mer, pour la période du **lundi 05 décembre 2016 au lundi 12 décembre 2016.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de voie et alternat manuel si nécessaire
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

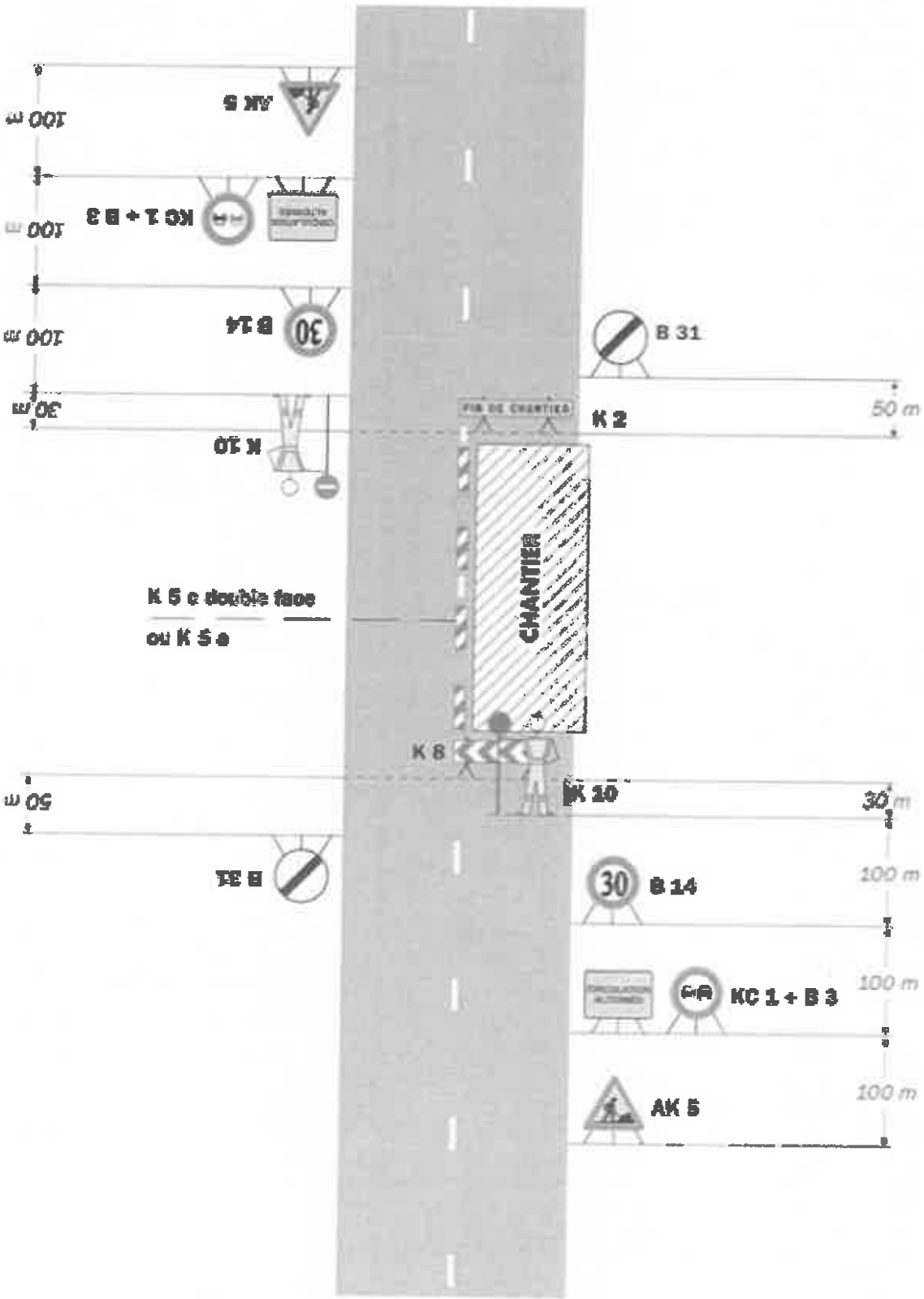

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1106

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SAUR SUD EST CPO » - route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 17 novembre 2016, par laquelle l'entreprise « SAUR SUD EST CPO », dictse@saur.fr, sise102 allée de l'Amérique Latine, 30000 Nîmes, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, pour la réalisation d'un passage de caméra, route de Cabasson, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, pour la réalisation d'un passage de caméra dans les réseaux eaux usées, **route de Cabasson, à Bormes les Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante :
➢ **du lundi 28 novembre 2016 au mercredi 07 décembre 2016 inclus**

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1107

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SAUR SUD EST CPO » - avenue Lou Mistraou

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 17 novembre 2016, par laquelle l'entreprise « SAUR SUD EST CPO », dictse@saur.fr, sise102 allée de l'Amérique Latine, 30000 Nîmes, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, pour le nettoyage des réseaux d'eaux usées et le passage d'une caméra, avenue Lou Mistraou, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, pour le nettoyage des réseaux d'eaux usées et le passage d'une caméra, **avenue Lou Mistraou, à Bormes les Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante :

- **du lundi 28 novembre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus**

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 novembre 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1111

Portant autorisation d'organisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« BORMES TELETHON 2016 »

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Eric KESSLER, responsable du Service ADOS-SPORTS, e.kessler@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « BORMES TELETHON 2016 » (animations dans le cadre du Téléthon), le vendredi 02 décembre 2016, et le samedi 03 décembre 2016, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite l'occupation de la voie publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service ADOS-SPORTS est autorisé à organiser la manifestation dénommée « BORMES TELETHON 2016 », le vendredi 02 décembre 2016, et le samedi 03 décembre 2016, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, le samedi 03 décembre 2016, de 07h00 à 20h00, parking du terrain dit « Payen » (exclusivement réservé aux exposants du vide-greniers), et bassin de rétention (initiation 4X4).

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Service ASSO EVEN
- Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 novembre 2016

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

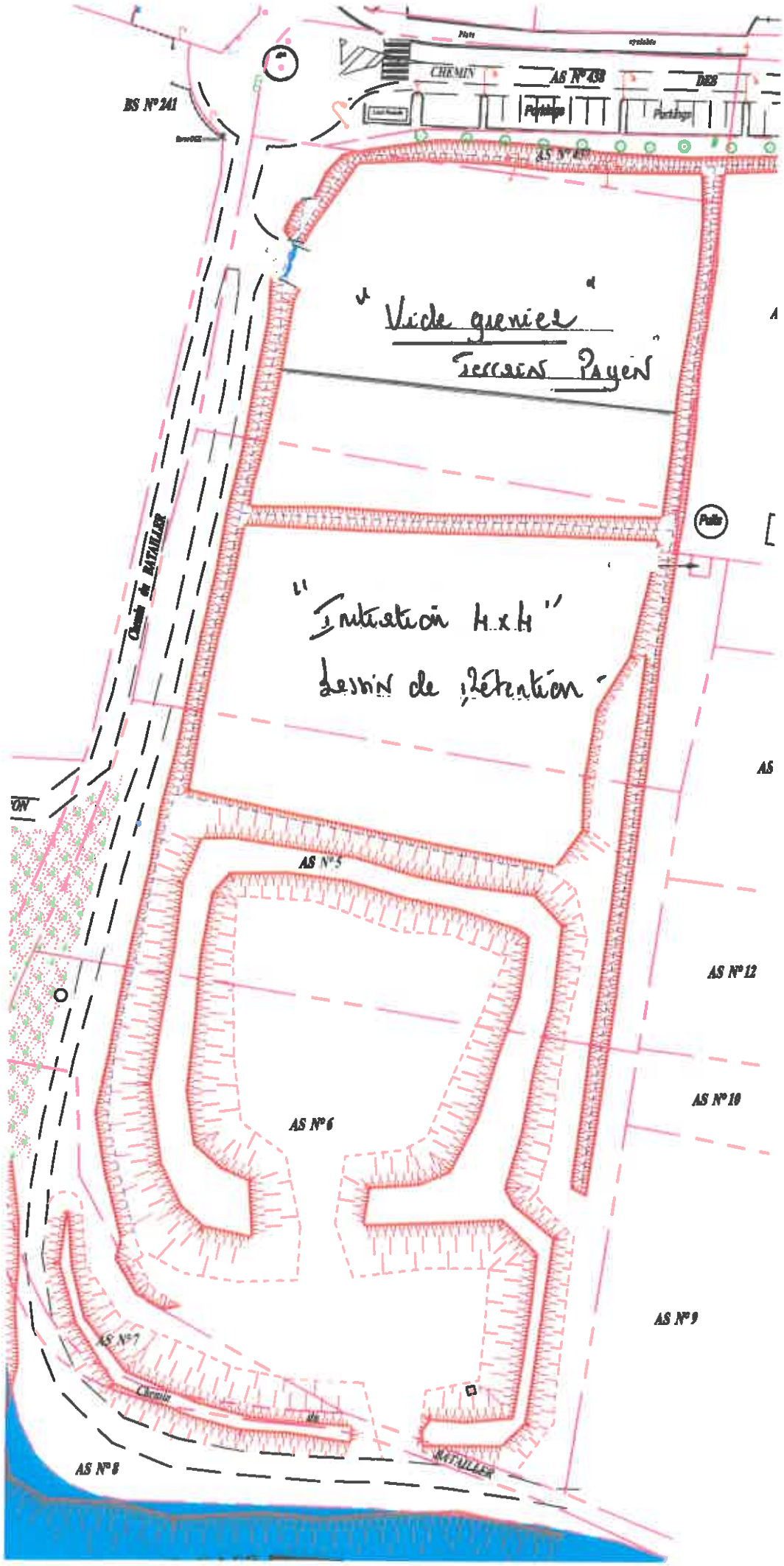

BS N° 241
CHEMIN
AS N° 438
DES
Parkings
Parkings
"Vide grenier"
Terrain Payen
Pulls
"Initiation 4x4"
Bassin de Rétention
Chemin de BATAILLER
AS N° 5
AS N° 12
AS N° 10
AS N° 6
AS N° 9
AS N° 7
Chemin de BATAILLER
AS N° 8

Acte à classer

20161111

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-11-28T15-57-36.00 (MI203693549)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161118-20161111-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ N.2016/1111 PORTANT RÈGLEMENTATION D'ORGANISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Certifié Conforme

Date de décision : 18/11/2016

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : ARRETE 2016-1111.PDF

Classer

Annuler

Préparé	**Date 28/11/16 à 15:57**	Par SOUTOUL Florence
Transmis	**Date 28/11/16 à 15:57**	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	**Date 29/11/16 à 15:13**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRÊTÉ N.2016/1111 PORTANT RÈGLEMENTATION D'ORGANISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de transmission de l'acte :	28/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	20161111 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161118-20161111-AR
Date de décision :	18/11/2016
Acte transmis par :	Florence SOUTOUL
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE PERMANENT N° 2016/1112

Portant limitation de vitesse

Chemin de Surles

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-4, R 411-25 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h, chemin de Surles, afin d'assurer la sécurité des usagers, en raison de la configuration des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant sur le chemin de Surles, est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 novembre *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE PERMANENT N° 2016/1125

Portant interdiction de circulation à l'usage du public en général sur une voie

Reliant l'intersection Chemins de Bénat et des Berles Au chemin des Mirabelles

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant que pour la voie publique, située entre l'intersection des chemins de Bénat et des Berles et le chemin des Mirabelles, sa configuration la rend dangereuse pour la circulation des véhicules et des piétons,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La traversée du Bataillier, par le gué situé entre les deux barrières amovibles, reliant l'intersection des chemins de Bénat et des Berles au chemin des Mirabelles, est strictement interdite aux piétons ainsi qu'à tous les véhicules motorisés ou non.

ARTICLE 2 : Tout usager de la route qui emprunte une voie fermée et/ou interdite par arrêté municipal engage sa propre responsabilité et le fait à ses risques et périls.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 novembre *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1141

Portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal « BORMISPORT »

Reçu en Préfecture le
25 NOV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la commission régionale des terrains,
Vu le mauvais état des terrains du complexe sportif municipal de « Bormisport », suite aux dernières intempéries,
Vu l'obligation d'informer les clubs ou les organismes chargés des compétitions quant aux mesures prises concernant l'utilisation des terrains du complexe sportif municipal « BORMISPORT »,
Considérant que les terrains sont endommagés et que de nouvelles compétitions pourraient aggraver leur état,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains du complexe sportif communal « BORMISPORT »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain engazonné du complexe sportif municipal sera préservé de tout entrainement et compétition, à compter de ce jour, et ce jusqu'au dimanche 27 novembre 2016 inclus. Les rencontres se dérouleront sur le terrain synthétique, classé terrain de repli.

ARTICLE 2 : Le terrain synthétique, classé terrain de repli, n'est pas homologué pour la pratique du rugby.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée devant le stade du complexe sportif municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- secretariat@var.fff.fr
- espaces.verts@ville-bormes.fr

Date d'affichage :
25 NOV. 2016

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 25 novembre 2016

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Le Maire
François ARIZZI

Acte à classer

20161141

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-11-25T12-17-51.00 (MI203667480)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20161125-20161141-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ N.2016/1141 PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL "BORM SPORT"

Date de décision : 25/11/2016

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes

Acte : ARRETE 2016-1141.PDF

Classer

Annuler

Préparé	Date **25/11/16 à 12:17**	Par **SOUTOUL Florence**
Transmis	Date **25/11/16 à 12:17**	Par **SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	Date **25/11/16 à 12:28**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRÊTÉ N.2016/1141 PORTANT RESTRICTION DE L'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL "BORMISPORT"

Date de transmission de l'acte :	25/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	25/11/2016
Numéro de l'acte :	20161141 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161125-20161141-AR
Date de décision :	25/11/2016
Acte transmis par :	Florence SOUTOUL
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1142

Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement

« Festivités de Noël » 2016

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.22122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2122-24,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code le Code pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Maire Adjoint Délégué aux Associations et Festivités, service communal ASSO EVEN, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « **FESTIVITES DE NOËL** », le samedi 17 décembre 2016 et le dimanche 18 décembre 2016, à Bormes les Mimosas,
Considérant que l'organisation des festivités de Noël nécessite l'occupation de la voie publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service Asso Even de la commune de Bormes les Mimosas organisera les « Festivités de Noël », le samedi 17 décembre 2016, quartier du Pin, et le dimanche 18 décembre 2016, au Vieux Village, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

⇒ Boulevard du Levant (portion comprise entre le parking de la Société Générale et l'intersection boulevard du Levant / boulevard Uranus - des deux côtés de la voie)
Circulation et stationnement interdits, samedi 17 décembre 2016, de 06h00 à 20h00

⇒ Accès au parking du Levant
Mise en double sens de la rue des Narcisses et de la rue Montagard
Stationnement interdit au 1er niveau

⇒ Emplacements situés devant le commerce « Pizza Vénitienne » + emplacements en haut à droite du boulevard Uranus + emplacements situés devant la Société Générale
Stationnement interdit (emplacements réservés aux prestataires)

⇒ Boulodrome de la place du Pin (exclusivement réservé à la manifestation)
Jeux de boules interdits le samedi 17 décembre 2016, de 06h00 à 20h00

⇒ Rue Carnot
Circulation et stationnement interdits, le dimanche 18 décembre 2016, de 06h00 à 20h00

⇒ Rue Jean Aicard
Circulation interdite le dimanche 18 décembre 2016, de 09h00 à 19h00 (déviation quartier du Bazar)

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1142

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

⇒ Office de tourisme (place Gambetta) jusqu'au Château de Bormes
Circulation interdite sauf riverains

⇒ Chapelle Saint-François
Circulation et stationnement interdits, devant la chapelle, le dimanche 18 décembre 2016, de 06h00 à 20h00

⇒ Emplacement des bus situé derrière la chapelle Saint François (exclusivement réservé aux prestataires)
Stationnement interdit le dimanche 18 décembre 2016, de 06h00 à 20h00

⇒ Salle des Fêtes
Stationnement interdit du samedi 17 décembre 2016, 08h00, au lundi 19 décembre 2016, 20h00

⇒ Musée
Stationnement interdit le dimanche 18 décembre 2016, de 06h00 à 20h00,
Circulation devant le Musée ponctuellement interdite durant les parades, le dimanche 18 décembre

⇒ Montée de la Galerie d'Art – emplacements jouxtant la place Gambetta - montée entre la place Gambetta et la place Saint François
Stationnement interdit le dimanche 18 décembre 2016, de 06h00 à 20h00,

ARTICLE 3 : Les exposants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : La vente de tout produit exposé est soumise aux conditions fixées par les règlements en vigueur concernant l'hygiène et la salubrité. Les exposants doivent donc respecter les conditions générales et particulières de vente de leurs produits.

ARTICLE 5 : A titre exceptionnel les participants pourront utiliser des instruments ou appareils à diffusion sonore pendant la manifestation.

ARTICLE 6 : Une déviation, ainsi qu'une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la commune, quartier du Pin, afin de signaler la fermeture d'une portion du boulevard du Levant, ainsi qu'à la hauteur du rond-point des Anciens Combattants. Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place pour réserver les emplacements des exposants quartier du Pin et Vieux Village.

ARTICLE 7 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules du service de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules du corps médical, les services de Gendarmerie et de Police dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 8 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1142

Reçu en Préfecture le 29 NOV. 2016

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du service Asso Even, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 novembre *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Acte à classer

20161142

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-11-29T16-27-40.00 (MI203714845)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161128-20161142-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ N.2016/1142 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Date de décision : 28/11/2016

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : ARRETE 2016-1142.PDF

Classer

Annuler

Préparé	**Date 29/11/16 à 16:27**	Par SOUTOUL Florence
Transmis	**Date 29/11/16 à 16:27**	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	**Date 29/11/16 à 16:33**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRÊTÉ N.2016/1142 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	20161142 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161128-20161142-AR
Date de décision :	28/11/2016
Acte transmis par :	Florence SOUTOUL
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/1147

Portant autorisation d'organisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« NOEL DES ENFANTS »

Reçu en Préfecture le
- 2 DEC. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Madame Sophie BRET, représentant l'association « TRAIT D'UNION », tournesol.bormes@hotmail.fr, 19 rue Carnot, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public communal, à l'occasion de la manifestation « NOEL DES ENFANTS », du lundi 19 décembre 2016 au samedi 24 décembre 2016, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « TRAIT D'UNION » est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation dénommée « NOEL DES ENFANTS », du lundi 19 décembre 2016 au samedi 24 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera rendue piétonne le vendredi 23 décembre 2016, et le samedi 24 décembre 2016, de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, du lundi 19 décembre 2016, 06h00, au samedi 24 décembre 2016, 00h00, devant la Galerie d'Art.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/1147

Reçu en Préfecture le - 2 DEC. 2016

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Service ASSO EVEN
- Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 29 novembre 2016

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Acte à classer

201601147

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-02T15-14-15.00 (MI20377694O)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20161129-201601147-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/1147 portant autorisation d'organisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le domaine public communal "NOEL DES ENFANTS"

Date de décision : 29/11/2016

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : Arrêté N°2016 1147.PDF

Classer

Annuler

Préparé	**Date 02/12/16 à 15:14**	Par SOUTOUL Florence
Transmis	**Date 02/12/16 à 15:14**	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	**Date 02/12/16 à 15:23**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté N.2016/1147 portant autorisation d'organisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le domaine public communal "NOËL DES ENFANTS"

Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	201601147 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161129-201601147-AR
Date de décision :	29/11/2016
Acte transmis par :	Florence SOUTOUL
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/AC – N°2016/11/208 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016 de la Commune des crédits budgétaires ont été prévus à des articles utilisés habituellement mais qui doivent être abandonnés au profit d'autres imputations plus adéquates. Par ailleurs des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement et afin de rééquilibrer au plus tôt les sections concernées il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2016, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	135 521.00 €	135 521.00 €
Investissement	201 451.50 €	201 451.50 €
	336 972.50 €	**336 972.50 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611208-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/208 (suite)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611208-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/208 - Décision modificative n.1 au budget primitif 2016 de la commune

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611208 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611208-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/AC – N°2016/11/209 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres des crédits budgétaires ont été prévus afin de constater la vente de caveaux ainsi que les écritures d'entrée et de sortie du stock constaté au 31/12/2016, or depuis le vote du BP 2016 le marché de reprise de concessions funéraires et terres communes, fourniture et pose de caveaux et aménagement de l'espace de dispersion (dont le lot n°1 concernant le budget SEPF) a été attribué.

Vu la délibération d'attribution d'une subvention exceptionnelle au budget Services Extérieurs des Pompes Funèbres et la nécessité de constater cette recette ainsi que les travaux à venir,

Il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2016, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/209 (suite)

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Exploitation	45 800.00 €	45 800,00 €
Investissement	25 800.00 €	25 800.00 €
	71 600,00 €	71 600,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611209-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/209 - Décision modificative n.1 au budget primitif 2016 du service extérieur des pompes funèbres

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611209 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611209-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/AC – N°2016/11/210 - OBJET : MODIFICATION D'IMPUTATION SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour la bonne gestion du patrimoine de la Commune des modifications d'imputations budgétaires sont à apporter sur les biens suivants :

1. Le terrain d'assise de la Cour de l'Ecole Maternelle, imputé à tort à l'article 2115 (terrains bâtis) N° Inventaire TERB1998COM011, doit être imputé à l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) N° inventaire AUPL1998COM001 qui correspond mieux à l'utilisation de ce terrain.

2. Lors des travaux sur des pistes DFCI en 2013 une mauvaise imputation à l'article 2318 (autres immobilisations corporelles en cours) en lieu et place de l'article 2312 (terrains en cours) a contraint le transfert de travaux en fin d'année 2013 à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) N° Inventaire TERR2013COM001 à TERR2013COM003 alors que la destination exacte était l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) N° inventaire TERA2013COM001.

Par conséquent, il vous est donc proposé aujourd'hui :

- De rectifier, par opération d'ordre budgétaire, l'imputation de ces terrains, et par conséquent les n° d'inventaire, comme suit :

1. Dépenses : Ch.21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° AUPL1998COM001
   Recettes : Ch. 21, Article 2115, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° TERB1996COM011

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611210-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/210 (suite)

2. **Dépenses : Ch. 21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 94 855,09 €, N° TERA2013COM001**
   Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 6 461,21 €, N° TERR2013COM001
   Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 50 119,33 €, N° TERR2013COM002
   Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 38 274,55 €, N° TERR2013COM003

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE

- **De rectifier, par opération d'ordre budgétaire, l'imputation de ces terrains, et par conséquent les n° d'inventaire, comme suit :**

1. **Dépenses : Ch.21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° AUPL1998COM001**
   Recettes : Ch. 21, Article 2115, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° TERB1998COM011

2. **Dépenses : Ch. 21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 94 855,09 €, N° TERA2013COM001**
   Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 6 461,21 €, N° TERR2013COM001
   Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 50 119,33 €, N° TERR2013COM002
   Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 38 274,55 €, N° TERR2013COM003

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur la Décision Modificative n° 1-2016 du budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611210-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/210 - Modification d'imputation sur le patrimoine communal

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611210 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611210-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	26

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/AC - N°2016/11/211 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

Dans le cadre du marché n° 2016-10 dénommé « Reprise de concessions funéraires et terres communes, fourniture et pose de caveaux et aménagement de l'espace de dispersion » il a été décidé un lot n° 1 concernant les reprises de concessions funéraires, fourniture et pose de caveaux dont l'impact financier d'un montant de 22 998,00 € TTC soit 19 165,00 € H.T. sera pris en charge par le Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres. Or ce budget, doté de la seule autonomie financière et dont les recettes proviennent uniquement de la vente de caveaux restants, n'a pas les ressources suffisantes sur la section d'exploitation pour affronter une telle dépense.

Par courrier du 28 avril 2016 (dont copie ci-jointe), en réponse à notre lettre 6 avril 2016, Monsieur Le Préfet du Var nous autorise à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement remboursable, du Budget Principal de la Commune au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres.

Il vous est demandé, par conséquent, de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres d'un montant de 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000,00 € au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 67441 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » par Décision Modificative n° 1.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611211-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/211 (suite)

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611211-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Le 6 avril 2016

Monsieur Arizzi François
Maire de Bormes les Mimosas

à

Monsieur le Préfet du Var
PREFECTURE DU VAR
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
SERVICE FINANCIER

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 55
fax 04 94 05 35 04
email service.comptabilite@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / AC
Affaire suivie par CREST Anne
email : a.crest@ville-bormes.fr

A l'attention du Bureau des finances locales – Mme Abonnenc Delphine

OBJET : Subvention au budget Services extérieurs des pompes funèbres.

Comme convenu lors de nos conversations téléphoniques, je vous expose par la présente le problème rencontré : notre service extérieur des pompes funèbres gère des caveaux dont certains sont à l'état d'abandon. Nous souhaitons réaliser des travaux de réfection au plus tôt, estimés à environ 25 000,00 €, afin de les rénover et les revendre.

Sur ce budget, qui est doté de la seule autonomie financière et dont les recettes proviennent uniquement de la vente de caveaux restants, les travaux et acquisitions de caveaux dépendent de la section d'exploitation et cette charge est trop lourde.

Je vous demande, par conséquent, si le budget communal a la possibilité de verser une subvention remboursable à cette entité, selon l'article L.2224-2, alinéa 2 du CGCT, afin d'augmenter les ressources et prévoir ces dépenses en équilibrant la section d'exploitation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Maire,

Par délégation,
Le DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES
Vincent AMIET

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

François Arizzi

Original expédié le 8/04/16
+ copie par mail
le 7/04/16

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611211-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau des finances locales
Affaire suivie par : Delphine Abonnenc-Theliol
Tél. : 04.94.18.83.20
Fax : 04.94.18.82.84
Courriel : delphine.abonnenc@var.gouv.fr

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
-9 MAI 2016
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESTINATAIRE
Original remis à :
Copie à :
Copie à :
Mail à :

Toulon, le 28 AVR. 2016

LE PREFET

à

Monsieur le Maire de Bormes-les-mimosas
1 Place Saint François

83 230 BORMES LES MIMOSAS

OBJET : Commune de Bormes-les-Mimosas - Subvention au budget des services extérieurs des pompes funèbres.

REFER : Votre courrier du 6 avril 2016.

Par courrier cité en référence, vous interrogez mes services sur la possibilité pour le budget principal de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 26 000€ au budget annexe des services extérieurs des pompes funèbres.
Ce budget étant un service public industriel et commercial (SPIC), il s'équilibre en dépenses et en recettes.
Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, la réglementation interdit aux collectivités de prendre en charge les dépenses d'un SPIC dans leur budget.

L'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du service public industriel et commercial (SPIC) dans son budget général :
- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- afin d'éviter une hausse excessive des tarifs après une période de réglementation des prix.

Au cas d'espèce, il appartient au conseil municipal de motiver la prise en charge envisagée, d'en fixer les règles de calcul et les modalités de versement ainsi que le ou les exercices concernés.

Eu égard aux éléments cités ci-dessus, je vous informe que j'autorise le versement de cette subvention d'équilibre d'un montant de 26 000€.
Je vous rappelle que cette prise en charge revêt un caractère exceptionnel et j'appelle votre attention sur le fait qu'un versement similaire a déjà été voté en 2009 pour un montant de 200 000€ dont le capital restant dû est de 38 415,63€ au compte administratif 2015.

.../...

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611211-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

D'un point de vue comptable, lorsque la subvention est destinée à financer des dépenses de fonctionnement, le schéma comptable s'opère par un mandat au budget de la commune au compte 6744 et par un titre au budget annexe au compte 774.

Les subventions destinées à financer des dépenses d'investissement s'inscrivent quant à elles au crédit de la subvention appropriée du compte 131 (budget annexe) et du compte 204164 (budget de la commune). A ce titre, elles donnent lieu à une réintégration à la section de fonctionnement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement pour les immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention (D1391 – C777).

Au regard des éléments fournis dans votre courrier, le financement de travaux pourrait être envisagé au moyen d'une avance remboursable de la commune par le biais, d'une part, d'un mandat au budget de la commune au compte 2763 et, d'autre part, d'un titre au budget annexe au compte 1687.

Les services du secrétariat général sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

> Préférable si possible mais la Réf. accepterait la subvention en fonct

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC

Vu avec Mme Abonnenc p/c Tél. du 10/05/16 :

⇒ OK p/ Subv en fonctionnement (voir explications ci-dessus)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611211-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/211 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget services extérieurs des pompes funèbres

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611211 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611211-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Auréllen MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/AC – N°2016/11/212 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION CONTRIBUTIVE AVEC ENEDIS.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été accordé un permis de construire à la SCI L'ICONE pour la réalisation d'un immeuble d'activités sis 150 avenue Lou Mistraou.

Cette autorisation de construire incluait l'extension du réseau d'électricité et le versement d'une contribution financière par la commune pour un montant de 7 792,28 € TTC soit 60 % du montant des travaux selon les termes de la convention ci-jointe.

Par conséquent il vous est demandé d'accorder à Monsieur Le Maire l'autorisation de signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de versement d'une contribution à Enédis pour les travaux cités ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204 par Décision Modificative n° 1 au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/212 (suite)

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

le 25/10

Fred DUPIED
c'est commandé ?

SERVICE FINANCIER
REÇU LE
- 7 NOV. 2016

DESTINATAIRE
Original remis à : urba.
Copie à :
Copie à :
Mail à :

Autorisation d'urbanisme : 08301915 B0017

Vos réf.
Nos réf DE25/011542

Interlocuteur Raccordement
☎ 0969 321 899 choix 1
erdf-aremabt-pacaest@erdfdistribution.fr

Interlocuteur d'Etude : YANG TCHAN JOSEPH
☎ 04 94 61 95 51

Service Urbanisme
Hotel de ville
83237 Bormes les Mimosas France

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
- 4 OCT. 2016
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet *Notre proposition de raccordement*
ALIM IMMEUBLE-SCI L ICONE-IMMEUBLE D ACITIVITE PR
150 AVENUE LOU MISTROU
BORMES-LES-MIMOSAS

COPIE

LA VALETTE, le 29/09/2016.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser la contribution nécessaire à la réalisation de l'extension concernant le raccordement de l'affaire ALIM IMMEUBLE-SCI L ICONE-IMMEUBLE D ACITIVITE PRO-150 AVENUE LOU MISTROU-BORMES LES MIMOSAS au sujet de la parcelle référencée ci-dessous comprenant le devis pour la partie « extension » en deux exemplaires, d'un montant de 7792.28 € TTC. Suite à l'application de la loi SRU (coût pris en charge par ENEDIS) notre participation à hauteur de 40% soit 4329.06 € HT à déjà été déduite du montant restant à votre charge.

Adresse : 150 AVENUE LOU MISTROU
Référence cadastrale : AL n°170 et 171
Autorisation d'urbanisme : 08301915 B0017 en date du :

Nous vous informons que sur la base de la puissance de raccordement demandée de 241 KVA, une extension[1] du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle. Conformément à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. Le chiffrage de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé à partir du barème en vigueur à ce jour et approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie, avec application de la réfaction tarifaire (part du coût pris en charge dans le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité) selon l'arrêté[2] du 17 juillet 2008.

Le démarrage des travaux de raccordement de notre client est conditionné :
-au retour d'un exemplaire du présent devis, daté et signé, revêtu de la mention « lu et approuvé » pour accord.
-au paiement d'un acompte selon les règles comptables en vigueur ou un Ordre de Service de la totalité du devis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Chef de Base Etudes et Travaux
Olivier BLONDEL

Extension réseau pour alimentation bâtiment suite Permis de Construire - Je n'étais pas informé + tôt.

Voir avec Marie pour engagement, si possible en investissement (vu avec V. AMIET)

URGENT

PJ : Devis en 2 E
Nota : La mise e ... *l du*

au sens du décret n° ...
réseaux publics d'électric...
[2] Arrêté du 17 juillet 2008 ...
les principes de calcul d...
développement du servic...

DR Côte d'Azur
Adresse : Avenue ...
83162 LA VALETTE
Tél. : 04 94 61 95 51
enedis.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

...conse...
Capital de 270 037 000 €
Enedis - Tour Enedis - 34...
92079 Paris La Défense C...
Enedis est certifié ISO 14...

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
- 4 OCT. 2016
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Contribution financière pour une extension[3] du réseau public de distribution d'électricité

n°DE25/011542/002001 en date du 29 septembre 2016
valable jusqu'au 29/12/2016

« Exemplaire à conserver »

Destinataire : Service Urbanisme

Adresse du destinataire :

Hotel de ville

83237 Bormes les Mimosas France

Autorisation d'urbanisme : 08301915 B0017

Adresse des travaux de raccordement :
150 AVENUE LOU MISTROU
83230 - BORMES-LES-MIMOSAS

Référence cadastrale : **AL n°170 et 171**

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- **à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ci-dessus,**
- **et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.**

Ce document présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution :

- **nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de l'installation du client conformément à l'autorisation d'urbanisme ci-dessus ;**
- **qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;**
- **conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par ENEDIS.**

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- **élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,**
- **indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.**

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux de raccordement.

[3] Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

2. Caractéristiques du projet

Le raccordement électrique en BT est dimensionné pour la puissance de raccordement demandée par le client, à savoir 241 kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation du présent document.

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge[4] s'élève à **7792.28 € TTC**

Pour votre information, le montant total des travaux d'extension correspondant à l'assiette de votre contribution, s'élève à **10822.65€ HT**.

L'arrêté du 17 juillet 2008 définit le taux de réfaction à 40%. Le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 4329.06 € HT. Il vous est donc facturé la différence soit **6493.57 € HT** ou **7792.28 € TTC**

Nb : Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

4. Conditions d'acceptation

Votre accord est matérialisé par la réception d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant dont le montant figure ci-dessous.

Montant total des travaux HT (Offre de Référence) :	10822.65€ HT
Montant HT pris en charge par ENEDIS (40%)	4329.06 € HT
Montant de la contribution HT (60%) :	6493.59€ HT
Prestations complémentaires HT (sans participation ENEDIS)	-0.02€ HT
TOTAL HT à votre charge :	6493.57 € HT
TOTAL TTC à votre charge :	7792.28 € TTC

5. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

[4] En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

- réception par ENEDIS de votre accord sur le présent document,
- réception par ENEDIS de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par ENEDIS des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- le cas échéant, la réalisation des travaux dont la maitrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante,
- le cas échéant, réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire à son raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenu.

6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 15 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 sont toutes satisfaites.

7. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

8. Modification de la demande initiale

Ce document est établi à titre gratuit. En cas de demande de modification de votre part des caractéristiques des travaux d'extension, l'établissement d'un nouveau document fera l'objet d'une facturation.
Le montant la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du mois . Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

9. Information

ENEDIS vous informe de l'existence de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des raccordements. Il est accessible à l'adresse internet www.enedistribution.fr et vous sera communiqué sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les coordonnées de votre interlocuteur ENEDIS sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner à l'adresse suivante

ERDF Méditerranée - Pôle TPR - 105, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON Cedex 09

- ce document signé,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

- **l'ordre de service correspondant.**

Commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale compétant pour la perception des participations d'urbanisme) :
Nom signataire :

À : **Le :**
Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ANNEXE 1 : détails de la contribution pour l'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT (-40%)	1	197.92 €	20%	118.75 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	268.80 €	20%	161.28 €
Mise à Disposition d un agent d'exploitation (1 heure ouvrable) (-40%)	2	89.60 €	20%	107.52 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	50	17.19 €	20%	515.70 €
Equipements BT				
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	1	263.92 €	20%	158.35 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	926.72 €	20%	556.03 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	860.39 €	20%	516.23 €
Terrassements et pose en agglomération, série 81500				
Tranchée sous chaussée lourde environnement 2 (-40%)	20	163.83 €	20%	1 966.96 €
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en environnement 2 (-40%)	7	113.10 €	20%	475.02 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (-40%)	21	152.28 €	20%	1 918.73 €

Total HT	**6 493.57 €**
Montant TVA	**1 298.71 €**
Total TTC	**7 792.28 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/212 - autorisation de signature d'une convention de participation contributive avec Enedis

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611212 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611212-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/PG/VA/CG - N°2016/11/213 - OBJET : MODIFICATION DU BAREME 2016 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SORTIES ET ANIMATIONS ADOS SPORTS OU DJEUN'S ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal son souhait de modifier la grille tarifaire des actions du Service Jeunesse et lui demande de bien vouloir se prononcer sur la participation familiale telle que définie ci-dessous.

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite rajouter une grille tarifaire correspondant à l'accueil de loisirs « sans repas » pour les enfants ayant des paniers repas imposés dans leur Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
De plus, les enfants Hors Commune et scolarisés sur Bormes, bénéficieront du tarif selon la tranche déterminée par leur Quotient familial de la CAF et non plus au tarif maximum.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance de la nouvelle grille tarifaire 2016 en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire 2016 annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611213-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/213 (suite)

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611213-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

BAREME 2016 EN EUROS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE

1-ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE :

Une convention de « Prestation de Services » signée à la Caisse d'Allocations Familiales intervient à cet effet.

Le barème est appliqué en fonction du Quotient Familial.

Quotient Familial	*Tarif / jour en €*	*3ème enfant*	*Tarif/jour pour les enfants avec panier repas*
De 0 à 400 €	4.00 €	2.00 €	2.00 €
De 401 à 700 €	5.50 €	3.00 €	3.50 €
De 701 à 1000 €	7.50 €	4.00 €	5.50 €
De 1001 à 1 500 €	9.50 €	5.00 €	7.50 €
1 501 € ou «Hors Commune et non scolarisé sur la commune »	12.50 €	6.50 €	10.50 €

Les enfants hors commune mais scolarisés à Bormes bénéficient du tarif selon le Quotient familial.

2-CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

Matin	1.00 €
Soir	1.00 €
Matin + Soir	1.50 €

3-ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

Quotient Familial	*Tarif demi-journée en €*	*Tarif/jour pour les enfants avec panier repas*
De 0 à 400 €	3.00 €	1.00 €
De 401 à 700 €	5.00 €	3.00 €
De 701 à 1000 €	6.00 €	4.00 €
De 1001 à 1 500 €	8.00 €	6.00 €
> 1 501 €	10.50 €	8.50 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161121 3-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

4- CENTRE DE LOISIRS / JARDIN DES MERS :

	Tarifs
½ journée	12.00 €
Journée	20.00 €

5- FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES :

L'encaissement des frais médicaux et pharmaceutiques par les familles concernées.

6- COLONIES DE VACANCES ODEL'VAR :

L'aide financière de la Municipalité varie suivant le nombre de jours où l'enfant part.

6-10 Jours	13-14-15-16-17 Jours	20-21 Jours
50 €uros	115 €uros	160 €uros

7- SORTIES / ANIMATIONS Djeun's :

	Participation soirée DJ	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
Coût pour la mairie	Entre 1 et 5 €	Entre 6 et 15 €	Entre 16 et 30 €	Entre 31 et 45 €	Entre 46 et 60 €	Entre 61 et 75 €	Entre 76 et 100 €
Coût pour la Famille	2 €	5 €	10 €	15 €	20 €	30 €	40 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161213-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/213 - Modification du barème 2016 des participations familiales aux sorties et animations ados sports ou djeun 's organisées par le service jeunesse

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611213 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611213-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Auréllen MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/CM – N°2016/11/214 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

VU la modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, par délibération N°59/2016 du 27 septembre 2016 reçue en préfecture le 11 octobre 2016.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des Communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

* L'article 64 de la loi modifie ainsi l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant, à effet du 1er janvier 2017, les deux compétences obligatoires supplémentaires suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

* De plus, en vertu de ce même article, l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques est supprimé. De fait, la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire « Développement économiques d'établit comme suit au 1er janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/214 (suite)

*** L'article 65 de la loi NOTRe prévoit par ailleurs qu'à compter du 1er janvier 2017, les Communautés de communes devront exercer trois compétences optionnelles parmi les neuf proposées. Les compétences optionnelles retenues sont les suivantes :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Politique du logement et du cadre de vie.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est définie comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Au titre de cette compétence, la voie – chemin de Manjastre – est qualifiée comme voirie d'intérêt communautaire.

Les compétences optionnelles non retenues sont les suivantes :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Action sociale d'intérêt communautaire

- Assainissement

- Eau

- Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En application des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/214 (suite)

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20160927-27092016_59-DE
Reçu le 11/10/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 A 17 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 20 septembre 2016

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - **Monsieur Patrick MARTINELLI,** *1er Vice-président* **Monsieur François ARIZZI,** *2e Vice-président* - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** *3e Vice-président* - **Monsieur Gil BERNARDI,** *4e Vice-président* - **Madame Christine AMRANE,** *5e Vice-présidente* - **Madame Charlotte BOUVARD - Madame Martine RIQUELME - Madame Nicole BAUDINO - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Cécile AUGE - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Armelle de PIERREFEU - Monsieur Jean-Bernard KISTON - Monsieur Jacques BLANCO - Monsieur Joël BENOÎT,** *Conseillers Communautaires.*

POUVOIRS :

Madame Christiane DARNAULT, *Conseillère Communautaire,* **à Monsieur François ARIZZI,** *2e Vice-président* - **Madame Monique TOURNIAIRE,** *Conseillère Communautaire,* **à Monsieur Patrick MARTINELLI,** *1er Vice-président.*

ABSENTS :

Monsieur Claude MAUPEU, *Conseiller Communautaire.*

Monsieur Jacques TARDIVET, *Conseiller Communautaire.*

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part :
21	21	17 + 2 P

N° 59/2016 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des Communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

L'article 64 de la loi modifie ainsi l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant, à effet du 1er janvier 2017, **les deux compétences obligatoires supplémentaires suivantes** *(par compétence obligatoire, il faut entendre compétence exercées de plein droit au lieu et place des communes membres)* :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

De plus, en vertu de ce même article, l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques est supprimé. De fait, la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire « Développement économique » s'établit comme suit au 1er janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

L'article 65 de la loi NOTRe prévoit par ailleurs qu'à compter du 1er janvier 2017, les Communautés de communes devront exercer **trois compétences optionnelles parmi les neuf suivantes** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20160927-27092016_59-DI
Reçu le 11/10/2016

Les statuts de la Communauté de communes doivent être mis à jour avant le 1er janvier 2017 comme le prévoit l'article 68 de la loi NOTRe. A défaut l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale *(soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (17 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures selon les dispositions susvisées.

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des communes membres de Méditerranée Porte des Maures.

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »

Article 1 : Nom et composition

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de **BORMES-LES-MIMOSAS, COLLOBRIERES, CUERS, LA LONDE-LES-MAURES, LE LAVANDOU et PIERREFEU-DU-VAR** se regroupent pour former une Communauté de Communes qui porte le nom suivant :

« Méditerranée Porte des Maures »

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à :

Hôtel de Ville - 83250 LA LONDE LES MAURES

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du C.G.C.T., le Conseil de la Communauté peut se réunir en son siège, ou dans un lieu choisi par le Conseil de la Communauté dans l'une des communes membres.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Modalités de répartition des sièges

La Communauté de Communes est administrée par le Conseil de la Communauté, constitué de vingt et un délégués élus dans les conditions prévues par l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. La répartition des sièges s'effectue sur la base des strates démographiques suivantes :

- **jusqu'à 2000 habitants : 1 délégué**
- **de 2001 à 4000 habitants : 2 délégués**
- **de 4001 à 6000 habitants : 3 délégués**
- **de 6001 à 8000 habitants : 4 délégués**
- **+ de 8000 habitants : 5 délégués**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

En cas de variation de population entraînant un changement de strate démographique d'une commune au cours du présent mandat du Conseil de la Communauté, il ne sera procédé à aucune modification du nombre de délégués.
La représentation par commune membre, sera donc la suivante :

- **CUERS :**	**5 délégués**
- **LA LONDE-LES-MAURES :**	**5 délégués**
- **BORMES-LES-MIMOSAS :**	**4 délégués**
- **LE LAVANDOU :**	**3 délégués**
- **PIERREFEU-DU-VAR :**	**3 délégués**
- **COLLOBRIERES :**	**1 délégué – 1 suppléant**

Article 5 : Bureau

Le bureau de la communauté est composé d'un président, et de cinq vice-présidents.
Le président et les vice-présidents sont élus par le Conseil de la Communauté au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 6 : Désignation du comptable du Trésor

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de « **HYERES MUNICIPALE** ».

Article 7 : Compétences

En application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences exercées par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes membres, sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est définit comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Compétences optionnelles :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures sont définis comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence

2 - Politique du logement et du cadre de vie

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est défini comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Au titre de cette compétence, les voiries suivantes sont qualifiées comme des voiries d'intérêt communautaire :

- Bormes-les-Mimosas : Chemin de Manjastre,
- Cuers : Voirie de la ZAC des Bousquets, voie de liaison Pierrefeu (section voie ferrée-carrefour du Dixmude), voie de liaison de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu (section carrefour du Dixmude- limite de commune est),
- La Londe-les-Maures : Rue Henri Matisse, Rue Alphonse Daudet,
- Pierrefeu-du-Var : Route du Plan.

Compétences facultatives :

1 - Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

2 - Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

3 - Contribution à la création d'entreprises et d'emplois, aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine

Article 8 : Dispositions financières

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

1. Les ressources fiscales de la Communauté de Communes,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes,
5. Le produit des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Article 9 : Renvoi au Code Général des Collectivités Territoriales :

Toutes les dispositions, non traitées dans les présents statuts, relèvent de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Statuts approuvés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bormes les Mimosas (14 juin 2010), Cuers (28 juin 2010), La Londe les Maures (23 juin 2010) et Pierrefeu du Var (24 juin 2010),
Modifiés par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2012,
Modifiés par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2014,
Modifiés par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2015,
Modifiés par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2015,
Modifiés par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2016,
Modifiés par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016.

Le Président de la Communauté de Communes
« Méditerranée Porte des Maures »,
Maire de La Londe,
Conseiller Régional,

François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/214 - Modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM)

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611214 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611214-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/CM – N°2016/11/215 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

Vu la délibération N° 64/2016 du 27 septembre 2016 de présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – rapport d'activités ;

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères* ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/215 (suite)

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 A 17 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 20 septembre 2016

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* **- Monsieur Patrick MARTINELLI,** *1er Vice-président* **Monsieur François ARIZZI,** *2e Vice-président* **- Monsieur Gilbert PERUGINI,** *3e Vice-président* **- Monsieur Gil BERNARDI,** *4e Vice-président* **- Madame Christine AMRANE,** *5e Vice-présidente* **- Madame Charlotte BOUVARD - Madame Martine RIQUELME - Madame Nicole BAUDINO - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Cécile AUGE - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Armelle de PIERREFEU - Monsieur Jean-Bernard KISTON - Monsieur Jacques BLANCO - Monsieur Joël BENOÎT,** *Conseillers Communautaires.*

POUVOIRS :

Madame Christiane DARNAULT, *Conseillère Communautaire,* **à Monsieur François ARIZZI,** *2e Vice-président* **- Madame Monique TOURNIAIRE,** *Conseillère Communautaire,* **à Monsieur Patrick MARTINELLI,** *1er Vice-président.*

ABSENTS :

Monsieur Claude MAUPEU, *Conseiller Communautaire.*

Monsieur Jacques TARDIVET, *Conseiller Communautaire.*

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part :
21	21	17 + 2 P

N° 64/2016 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT D'ACTIVITES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2015.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).*

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT :
Sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.
Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport est adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161121 5-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

MÉDITERRANÉE

PORTE DES MAURES

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères est établi par l'établissement public de coopération intercommunale en vue d'être présenté à l' assemblée délibérante.

L'information des élus contenue dans le rapport concerne les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2015.

Présentation du rapport :

En vertu d'une modification introduite par la loi NOTRe du 7 août 2015, le délai de présentation du rapport est prolongé. La présentation du rapport doit désormais intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le conseil communautaire.
Le maire présente le rapport à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).*

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 *(sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois).*

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20161123-2016-1215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

2CONTEXTE GENERAL

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010. Elle regroupe, lors de sa création, les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 40 801 habitants en 2015 (populations légales INSEE 2012).

En 2015, la CCMPM intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres depuis le 1er janvier 2011 :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique de logement social d'intérêt communautaire,
- **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,**
- Promotion touristique, affaires culturelles et sportives,
- Voirie.
- Protection et mise en valeur de l'environnement.

La Communauté de communes est administrée en 2015 par un conseil communautaire composé des 21 membres titulaires suivants :

Représentants la commune de La Londe :

François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Cécile AUGE - Bernard MARTINEZ

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :

Patrick MARTINELLI, 1er vice Président - Monique TOURNIAIRE - Jean Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :

François ARIZZI, 2ème vice Président - Christiane DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Accusé de réception en préfecture
083-218301927-20161123-20161121-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Représentants la commune de Cuers :

Gilbert PERUGINI, 3ème vice Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :

Gil BERNARDI, 4ème vice Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU

Représentant la commune de Collobrières :

Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20161129-1215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

MODE DE GESTION ET ORGANISATION DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

L'ensemble des contrats souscrits par les communes de Méditerranée Porte des Maures dans le domaine des déchets ménagers ainsi que les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés à la Communauté de communes respectivement le 1er janvier 2011 (Cuers et Pierrefeu) et le 1er janvier 2013 (Bormes, La Londe, Le Lavandou et Collobrières)

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie sur le territoire des communes de Collobrières et Pierrefeu du Var.

A **Pierrefeu**, les déchets ménagers, les déchets verts et les encombrants sont collectés par les 3 agents titulaires ainsi que par 1 contrat emploi avenir de Méditerranée Porte des Maures. Des agents saisonniers sont également recrutés en période estivale.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services conclue avec la commune de Pierrefeu, 3 emplois à temps partiel ou occasionnel, représentant l'équivalent d'environ 3400 h/an, sont également mis à disposition de la Méditerranée Porte des Maures.

Ces emplois sont répartis ainsi :
Service de collecte des déchets verts et encombrants :
2 agents des services techniques sur la base de 50% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement pour un coût évalué à 45.000€ par an.

Remplacement de l'équipe de collecte des déchets ménagers et assimilés :
1 agent des services techniques sur la base de 70% d'un temps complet pour un coût évalué à 20.000€ par an.

La collecte sélective (JMR, emballages, verre) est réalisée dans le cadre d'un marché public conclu avec société SMA.

Le lavage des bacs roulants est effectué en vertu d'un contrat intervenu avec la société Plastic Omnium.

Une collecte des déchets est également effectuée par les services communautaires en qualité de prestataire de service (Centre hospitalier Henri Guérin, ADAPEI, Simply Market).

Les services de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels banals, des déchets verts et encombrants ainsi que la gestion de la déchetterie sont également exécutés en régie à **Collobrières.**

Par application de la convention de mise à disposition de services intervenue avec la commune de Collobrières, sont mis à la disposition de la Communauté de communes l'équivalent d'environ 4128 h/an représentant l'intervention de 7 emplois à temps partiel ou occasionnel, ainsi répartis :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161115-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Service de collecte des déchets ménagers et assimilés :
agents des services techniques sur la base de 60% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de collecte des déchets industriels banals :
agent des services techniques sur la base de 50% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de collecte des déchets verts et encombrants :
agents des services techniques sur la base de 20% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de la déchetterie :
1 agent des services techniques sur la base de 40% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de suivi et communication sur le tri et les ordures ménagères :
1 agent des services administratifs sur la base de 12% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

La collecte sélective (JMR, emballages, verre) est réalisée par la société SMA.

L'exécution du service public d'élimination des déchets sur le territoire des communes de **Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Le Lavandou** s'effectue sous forme de gestion déléguée en vertu de marchés publics conclus avec le Groupe Pizzorno Environnement.

A **Cuers**, le service d'élimination des déchets fait l'objet d'un marché public conclu à effet du 1er janvier 2010 avec le Groupe Pizzorno Environnement pour une durée de 5 ans. Son échéance initiale fixée au 31 décembre 2014 a été prolongée jusqu'au 8 mars 2016 par avenant n°2 du 6 août 2014.

Ce marché comporte les 3 lots suivants :

Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères, gestion du quai de transfert et transport,

Lot n°2 : Traitement des déchets ménagers,

Lot n°3 : Collecte sélective.

Les **moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de la compétence ont été mis à disposition de l'intercommunalité.**

En vertu de la convention de mise à disposition de services intervenue avec la commune de Cuers, sont mis à la disposition de la Communauté de communes l'équivalent d'environ 6765 h/an représentant l'intervention de 9 agents (2 catégories B et 7 catégories C).

Accusé de réception en préfecture
083-218000192-20161129-1215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Le Groupe Pizzorno Environnement est titulaire du marché relatif à la gestion des déchets sur le territoire de **Bormes, La Londe et Le Lavandou.**

Le marché conclu, à effet du 8 mars 2010 pour une durée de 6 ans, comporte les lots suivants :

Lot n°1 : Pré collecte,

Lot n°2 : Gestion globale des prestations de collecte sélective et de tri des déchets ménagers,

Lot n°3 : Gestion des différents flux de déchets , transfert, transport, traitement et valorisation,

Lot n° 4 : Exploitation d'un réseau de déchetteries.

Matériel de collecte :

Un marché a été conclu avec la société Plastic Omnium pour la fourniture de conteneurs à ordures ménagères et de matériel de collecte sélective à effet du 1er avril 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ce marché permet de pourvoir aux besoins des collectivités de Cuers, Pierrefeu du Var (sauf matériel de collecte sélective) et Collobrières.

Le matériel de collecte (hors PAV tri sélectif) est fourni par le Groupe Pizzorno Environnement dans le cadre du lot n°1 du marché susvisé sur le territoire des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou.

L'ensemble des biens matériels nécessaires à l'exercice de la compétence a été affecté à la CCMPM en vertu de procès-verbaux de transferts. En outre, les dépenses relatives aux matériels mis à disposition de l'intercommunalité sont évaluées dans les conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes membres (carburant, entretien...).

Accusé de réception en préfecture
083-218301192-20161123-20161121 5-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Déchetteries communautaires :

La Communauté de communes dispose sur son territoire de quatre déchetteries communautaires :

DECHETTERIE	ADRESSE	TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES
MANJASTRE (Bormes)	Route de Manjastre 83230 BORMES LES MIMOSAS	04 94 71 74 83	Du Lundi au Vendredi 8h00/12h00 et 13h00/1700
LA PABOURETTE (La Londe les Maures)	La Pabourette 83250 LA LONDE LES MAURES	04 94 66 90 15	Du Lundi au Vendredi 8h00/12h00 et 13h00/1700
COLLOBRIERES	Quartier Notre-Dame, RD 14 Entrée ouest	04 94 13 83 83	Du Lundi au Samedi 10h00/12h00
CUERS	ZAC des Bousquets 83390 CUERS	04 94 00 11 60	Du Lundi au Vendredi 8h00/12hh0 et 13h30/17h30

Ces équipements sont ouverts aux entreprises dont le siège est sur le territoire communal ou qui peuvent justifier de l'exécution de travaux sur la commune.

Les **déchetteries de Manjastre et de Collobrières** font l'objet d'une tarification validée par délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2013.

Les tarifs en vigueur en 2015 s'établissent comme suit :

Déchetterie de Manjastre :

Ordures ménagères/Déchets Industriels banals : 110,00 €/tonne
Déchets en mélange (flux non trié) : 120,00 €/tonne

Végétaux :
12,50 €/tonne (de 2 à 15 tonnes)
25,00 €/tonne (plus de 15 tonnes)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161129-2016215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Encombrants :
5,00 €/tonne (de 2 à 5 tonnes)
10,00 €/tonne (plus de 5 tonnes)

Terres et gravats :
00 €/tonne (de 4 à 50 tonnes)
2,00 €/tonne (de 50 à 400 tonnes)
5,00 €/tonne (plus de 400 tonnes)

Tarification déblais chantiers communaux .

La pérennité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Manjastre a nécessité la mise en œuvre de solutions visant à favoriser la maîtrise des apports de terres et gravats ainsi que leur valorisation.

Dans cette mesure, une tarification des déblais issus de chantiers communaux, pour lesquels les entreprises bénéficiaient jusqu'à présent d'une gratuité, a été mise en place à effet du 1er janvier 2013.

Cette tarification est appliquée aux entreprises dans le cadre d'apports de terres et gravats issus de travaux communaux au delà du seuil de 8000 tonnes par commune.

Tarif: 14,50 €/tonne

Déchetterie de Collobrières :

L'accès à la déchetterie pour les commerçants et artisans est subordonné à la possession d'une carte d'accès « Professionnels » donnant droit à 30 déchargements par semaine.

Tarif carte d'accès :
- Carte 30 déchargements (professionnels dont le siège social est situé à Collobrières) : 400,00 €

La déchetterie de Cuers a fait l'objet de travaux de mise aux normes courant 2013 :

Cette déchetterie est accessible pour tous les habitants de la commune et les entreprises et est équipée de bennes pour la collecte des déchets suivants :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-2016U125-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

- Ferrailles et métaux (30 m3) ;
- Cartons (30 m3) ;
- Encombrants (30 m3) ;
- Végétaux (30 m3) ;
- Gravats de chantier (15 m3).

Elle est également équipée d'un caisson pour les piles et batteries, d'un conteneur maritime pour le stockage d'encombrants destinés à Emmaüs et d'un bac de collecte des huiles minérales (hors site).
En tout, le site comporte donc 6 quais plus la benne pour gravats en bas de quai. Un gardien est présent sur site pendant les heures d'ouverture et dispose d'un local d'accueil (de type algéco).

Par délibération du 29 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une tarification à la déchetterie de Cuers. Celle-ci devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2017. Les tarifs définis sont identiques à ceux appliqués à la déchetterie de Manjastre.

Dans le cadre d'un accord intervenu avec la société Pizzorno, gestionnaire du site, un point de collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) a été mis en place courant 2014 sur le site de l'ISDND de Roumagayrol et un avenant a été conclu avec la société Eco systèmes afin de garantir le recyclage de ce type de déchets issus de la ville de Pierrefeu.

En vertu d'un accord intervenu entre la société Pizzorno et Méditerranée Porte des Maures, afin de rendre un service accru à la population et d'encourager le tri, les points de collecte des déchets suivants ont été ajoutés en 2015 sur le site de Roumagayrol :

- Verre,
- Emballages,
- Papiers,
- Ampoules,
- Huiles.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161122-15-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

10INDICATEURS TECHNIQUES

Ordures ménagères :

24 443 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2015 sur le territoire de la Communauté de communes **soit 599,10 kg/habitant/an.**

BILAN DES TONNAGES COLLECTES EN 2015

Source : INSEE Populations légales 2012 (en vigueur au 1/01/2015)			
Bormes	7845	*Collobrières*	1946
La Londe	9236	*Cuers*	10693
Le Lavandou	5236	*Pierrefeu*	5945
CCMPM	40801		

	CCMPM		dont Bormes/La Londe/Le Lavandou		Dont Collobrières		dont Cuers		Dont Pierrefeu	
Type de collecte	Tonnages 2015	Répartition (%)	Tonnages 2015	Répartition (%)	Tonnages 2015	Répartition (%)	Tonnages 2015	Répartition (%)	Tonnages 2015	Répartition (%)
Ordures Ménagères	24 443	60,91%	16 591	67,86%	858	3,51%	4 682	19,15%	2 312	9,46%
Encombrants (*)	15 687	39,09%	12 821	81,73%	7	0,04%	1 953	12,45%	906	5,78%
Total déchets collectés	40 130	100,00%	29 412	73,29%	865	2,16%	6 635	16,53%	3 218	8,02%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Secteur/Année	Ordures ménagères collectées (en tonnes)		
	2013	2014	2015
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	*17 217*	*17 387 (soit 767,27 kg/an/hab)*	**16 691 (-4,58 %/2015)** *(soit 743,42 kg/an/hab)*
Collobrières	*811*	*840 (soit 438.41 kg/an/hab)*	**858 (+2,14%/2015)** *(soit 440,90 kg/an/hab)*
Cuers	*4 326*	*4 596 (soit 438.80 kg/an/hab)*	**4 682 (+1,87 %/2015)** *(soit 441,99 kg/an/hab)*
Pierrefeu	*2 360*	*2 485 (soit 429.71 kg/an/hab)*	**2 312 (-8,96%/2015)** *(soit 388,89 kg/an/hab)*
Total	*24 714*	*25 308 (soit 611.97 kg/an/hab)*	*24 443* **(-3,41%/2015)** *(soit 599,08 kg/an/hab)*

Les **tonnages d'ordures ménagères** produits sur le territoire communautaire **diminuent de 3,41 % sur un an.**

Cette évolution, en tenant compte de la **baisse** de la population INSEE du territoire enregistrée sur la même période (- 1,33%), marque un infléchissement de la tendance observée ces dernières années qui se caractérisait par une progression ou une stabilité du volume collecté des déchets ménagers.

Cette tendance respecte le cadre fixé par le législateur. En effet, **la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique** entend donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, **en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.**

En moyenne, un habitant de la Communauté de communes produit **13 kgs par an de déchets ménagers en moins par rapport à 2014**. Cette diminution est particulièrement marquée à Pierrefeu (-41 kg/an/hab) ainsi que pour les communes littorales (-24 kg/an/hab). Il peut être observé que ces collectivités enregistrent une augmentation corrélative du tri sélectif sur l'exercice. Pierrefeu bénéficie également de la mise en place, courant 2015, de nouveaux points de collecte sur le site de Roumagayrol.

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20161123-20161213-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Ces chiffres ne peuvent être comparés à la moyenne nationale (354 kg/hab/an *source ADEME*) du fait de la forte augmentation de population liée à la fréquentation touristique estivale que connaissent les communes littorales de Méditerranée Porte des Maures.

Les 40 130 tonnes d'ordures ménagères et d'encombrants collectés en 2015 ont été traités de la manière suivante :
36 156 tonnes enfouies à l'ISDND de Roumagayrol à Pierrefeu **(90,1 % des flux),**
3 974 tonnes traitées par valorisation énergétique à l'UVE de Lagoubran, à Toulon **(9,9 % des flux)**

La Communauté de communes demande à son prestataire de services de favoriser le mode de valorisation énergétique, solution qui présente en effet deux avantages :

- Environnemental
L'incinération est une méthode de valorisation par production d'énergie tandis que l'enfouissement obère progressivement les capacités de stockage du site de Roumagayrol.

- Économique
Les taux de TGAP mettent en évidence l'intérêt économique de la valorisation énergétique (4,11 €/tonne contre 20,00 €/tonne pour l'enfouissement).

Le Projet de Plan départemental de gestion des déchets, non dangereux, du département, a pour objectif, en matière de traitement des OMR, de saturer l'UVE de Lagoubran dès 2016, afin de réduire au maximum le besoin local en capacité de stockage.

Dans ce but, le projet de plan privilégie les ordures ménagères résiduelles produites par les territoires de la CCMPM et la CC du Golfe de Saint-Tropez pour alimenter l'UVE dans la limite des capacités disponibles après apport des communes de la CA Toulon Provence Méditerranée.

La **collecte des végétaux et des encombrants connaît une progression régulière** sur notre territoire du fait notamment de l'efficacité du service de collecte à domicile et sur rendez-vous sur le territoire des communes littorales (mise en place envisagée pour Cuers et Pierrefeu) :

Végétaux : 13 571 tonnes en 2015 (contre12 969 tonnes en 2014) soit + 4,64 %

Encombrants : 15 687 tonnes en 2015 (contre 15 270 tonnes en 2014) soit + 2,73 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161129-LH161129-15-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Tri sélectif :

Le tri sélectif représente 2.807 tonnes en 2015 sur le territoire communautaire soit :
Emballages ménagers : 574 tonnes
Journaux/magazines/revues : 645 tonnes
Verre : 1.588 tonnes

Evolution 2014/2015 du tri sélectif par secteur (en tonnes) :

Secteur/Année	JMR		Emballages		Verre		Total		Progression
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Bormes/ La Londe/ Le Lavandou	448,5	409	335	373	1061,5	1139	1845	1921	+4,12 %
Collobrières	32	30	15	15	63	61	110	106	- 3,63 %
Cuers	186	141	140	135	246,5	278	572,5	554	- 3,23 %
Pierrefeu	71,5	65	52	51	98	110	221,5	226	+ 2,03 %
	738	645	542	574	1469	1588	2749	2807	+ 2,11 %

Le tri sélectif progresse de 2,11 % en 2015 sur le territoire de **Méditerranée Porte des Maures.**

Par secteurs du territoire communautaire, la production par habitant donne les résultats suivants :

-Bormes/La Londe/Le Lavandou : 86,12 kg/an/hab.*(à nuancer au regard des fortes variations saisonnières de population)*
-Collobrières : 54,47 kg/an/hab.
-Cuers : 52,30 kg/an/hab.
-Pierrefeu : 38,01 kg/an/hab.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161129-161124-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Les chiffres de collecte sélective sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures 2015 sont supérieurs aux moyennes régionales et nationales :

- CCMPM : 68,80 kg/an/hab. (38,92 kg de verre et 29,88 kg de multimatériaux)
- PACA (chiffres 2014) : 31,50 kg/an/hab.(20,80 kg de verre et 10,70 kg de multimatériaux)
- France (chiffres 2014) : 43 kg/an/hab.

La collecte sélective connaît une progression constante sur notre territoire. **2807 tonnes d'emballages, journaux/magazines et verres** ont ainsi été collectées puis orientées vers leurs filières de valorisation en 2015 contre 2749 tonnes en 2014 (soit **+ 2,11 %** après avoir enregistré une progression de +3,7 % entre 2013 et 2014).

Cette évolution diffère selon les matériaux triés. Ainsi, sur le territoire communautaire, la collecte des journaux/magazines poursuit sa diminution (-12,60 %) tandis que les **tonnages collectés de verres (+ 8,10 %) et d'emballages (+ 5,90 %) progressent de manière régulière chaque année.**

Dans le cadre de la préparation du marché communautaire de gestion des déchets dont l'entrée en vigueur est prévue en mars 2016, les élus de Méditerranée Porte des Maures ont validé le principe d'une mise en place d'une **collecte bi-flux (multimatériaux et verres) qui devrait simplifier le geste de tri pour l'usager et améliorer encore davantage les résultats enregistrés en 2015.**

La collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) a permis de capter en 2015 un flux global de 297 tonnes (soit 7,28 kg/an/habitant contre 6,2 kg/an/habitant en 2014). Cette progression s'explique notamment par la mise en service courant 2014 de 2 nouveaux sites de stockage conventionnés avec le repreneur « Eco-systèmes » sur le territoire communautaire (Cuers et Pierrefeu du Var) Cette collecte présente également l'intérêt d'entraîner la diminution du tonnage des ferrailles non valorisées. La multiplication des filières permet de détourner de l'enfouissement des déchets qui peuvent être valorisés ou qui ne peuvent être enterrés du fait de leur caractère polluant ou dangereux.
Il est à noter que la CCMPM bénéficie d'un soutien financier pour la collecte des **déchets d'imprimés** non sollicités, en vertu d'un contrat passé avec la société Eco-Folio.

Les **actions de sensibilisation au tri sélectif**, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Par ailleurs, la Communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.
Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.
L'équipe de Méditerranée Porte des Maures a également participé au **Téléthon 2015** en organisant une collecte de papiers sur le territoire des 6 communes membres. L'opération a permis de collecter 83 tonnes de papiers, soit 33 tonnes de plus que l'objectif initial fixé à 50 tonnes.
A ce titre, la Communauté de communes a reversé une somme de 4 327 euros à l'Association Française contre les Myopathies (montant identique à celui versé à l'issue du Téléthon 2014).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161115-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

INDICATEURS FINANCIERS

DEPENSES

Le coût du service public d'élimination des déchets comprend l'ensemble des dépenses réalisées en 2015 par secteur pour la gestion globale du service (charges de collecte, transport, traitement, charges de personnel, charges de matériel...).

Il intègre **l'ensemble des déchets** pris en charge par la collectivité (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif...).

Secteur	Coût du service 2015
Total	**12.948.298,00 €**

Le coût de fonctionnement 2015 du service public d'élimination des déchets s'établit à **12.948.298,00 €** soit **317,35 €/habitant/an.**

RECETTES

Plusieurs catégories de produits sont perçues par le budget communautaire dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets.

Peuvent ainsi être distingués :

- La fiscalité,
- Les produits de tarification des déchetteries,
- Les produits spécifiques de collecte,
- Les redevances (Déchets industriels banals, campings),
- Les produits de valorisation,
- Les reversements sur charges de personnel.

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20161123-20161215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Fiscalité :

TEOM Produit 2015	**10.877.432,00 €**

Produits de tarification déchetteries :

Déchetteries de Manjastre et Collobrières	**248.823,00 €**

Produits spécifiques de collecte :

Collecte Centre Hospitalier Pierrefeu	**29.532,00 €**

Redevances :

Déchets Industriels Banals (Collobrières, Cuers et Bormes/La Londe/Le Lavandou)	247.078,00 €
Campings (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	279.764,00 €
Total	**526.842,00 €**

Produits de valorisation :

Adelphe (produits 2015 + liquidatif 2014)	205.625,00 €
Filières de reprise	153.231,00 €
Total	**358.856,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-2016111215-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Reversements sur charges de personnel :

Remboursements CEA 2015 (Pierrefeu)	**13.118,00 €**
Remboursement mise à disposition agent CCMPM (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	**33.085,00 €**
Total	**46.203,00 €**

Produits exceptionnels :

Produits exceptionnels	**76,00 €**
Total	**76,00 €**

Les produits cumulés du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2015 à la somme de **12.087.764,00 €** soit **296,26 €/habitant/an.**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/215 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611215 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611215-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/CM – N°2016/11/216 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

VU la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures N°65/2016 du 27 septembre 2016 reçu en préfecture le 11 octobre 2016 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le rapport d'activité de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes (MPM) :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/216 (suite)

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20160927-27092016_65-DE
Reçu le 11/10/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

MAIRIE DE HYÈRES LES MIMOSAS
N°
COURRIER ARRIVÉE DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
14 OCT. 2016

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 A 17 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 20 septembre 2016

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - **Monsieur Patrick MARTINELLI,** *1er Vice-président* **Monsieur François ARIZZI,** *2e Vice-président* - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** *3e Vice-président* - **Monsieur Gil BERNARDI,** *4e Vice-président* - **Madame Christine AMRANE,** *5e Vice-présidente* - **Madame Charlotte BOUVARD** - **Madame Martine RIQUELME** - **Madame Nicole BAUDINO** - **Madame Nicole SCHATZKINE** - **Monsieur Gérard AUBERT** - **Madame Cécile AUGE** - **Monsieur Bernard MARTINEZ** - **Madame Armelle de PIERREFEU** - **Monsieur Jean-Bernard KISTON** - **Monsieur Jacques BLANCO** - **Monsieur Joël BENOIT,** *Conseillers Communautaires.*

POUVOIRS :

Madame Christiane DARNAULT, *Conseillère Communautaire,* à **Monsieur François ARIZZI,** *2e Vice-président* - **Madame Monique TOURNIAIRE,** *Conseillère Communautaire,* à **Monsieur Patrick MARTINELLI,** *1er Vice-président.*

ABSENTS :

Monsieur Claude MAUPEU, *Conseiller Communautaire.*

Monsieur Jacques TARDIVET, *Conseiller Communautaire.*

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part :
21	21	17 + 2 P

N° 65/2016 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20160927-27092016_65-DE
Reçu le 11/10/2016

l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

MÉDITERRANÉE
PORTE DES MAURES

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Le présent rapport d'activités de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est établi conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée entre les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 40 801 habitants en 2015 (populations légales INSEE 2012).

Elle intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique de logement social d'intérêt communautaire,
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Promotion touristique, affaires culturelles et sportives,
- Voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2015, les statuts de Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés afin d'ajouter les compétences suivantes :

<u>En matière d'aménagement de l'espace communautaire :</u>

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Créée par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comporte les missions suivantes : aménagement des bassins, entretien des cours d'eau/canaux/lacs/plans d'eau, défense contre les inondations et la mer, protection et restauration des écosystèmes aquatiques.

En vertu de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, l'exercice de cette compétence devient obligatoire pour les communautés de communes au 1er janvier 2018.

De ce fait, la collectivité engagera en 2016 une étude préparatoire au transfert de la compétence GEMAPI.

En 2015, les premières réflexions ont été engagées afin de préparer la consultation pour la conduite des études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

En effet, le périmètre de la CCMPM intercepte 4 bassins versants sur son territoire administratif :

- Le Gapeau ;
- La Môle ;
- Le Maravenne/Pansard ;
- La Vieille/Batailler.

Pour les deux premiers, la CCMPM ne recouvre que les têtes de bassins qui ne présentent pas d'enjeux humains. En outre, ces deux bassins versants font d'ores et déjà l'objet de démarches tendant à prévenir les inondations : le Syndicat Mixte du Gapeau a annoncé un PAPI d'intention sur ce périmètre tandis qu'un PAPI « Côtiers du Golfe de Saint-Tropez » est en préparation sous l'égide de la Communauté de Communes de Saint-Tropez.

En revanche, s'agissant du bassin versant Maravenne/Pansard et Vieille/Batailler, la CCMPM recouvre intégralement le périmètre de ces bassins versants.

Les inondations récurrentes du Maravenne/Pansard (commune de la Londe-les-Maures) et de la Vieille/Batailler (communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou) affectent fortement les zones urbanisées de ces communes.

En particulier, ces communes littorales ont été durement touchées par les inondations de janvier et novembre 2014, les crues provoquant d'importants dégâts et entraînant plusieurs arrêtés portant reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Au regard de cette situation, les trois communes ont engagé des études et travaux d'urgence afin de protéger ces zones à enjeux.

Les aménagements envisagés, en vertu de leur coût et de leur ampleur doivent nécessairement s'inscrire dans la durée. Par conséquent, la CCMPM entend structurer dans le temps ces interventions sur les fleuves côtiers des Maures en procédant à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

-Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),
-Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures,

Afin de renforcer l'efficacité des actions de protection de la forêt des Maures contre l'incendie et de définir une programmation coordonnée des travaux d'entretien du massif à l'échelle intercommunale, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intègre la compétence Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)

Ce dispositif permet en outre d'optimiser l'obtention des subventions versées par les partenaires institutionnels (Département, Région, FEADER) dans le cadre de travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles.

Dans le cadre de la compétence « Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures », Méditerranée Porte des Maures adhère à effet du 1er janvier 2016 au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Ces modifications statutaires entérinées par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 prennent effet au 1er janvier 2016.

Gouvernance

Méditerranée Porte des Maures est administrée par un Conseil Communautaire composé de 21 élus :

Représentants la commune de La Londe :

François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ - Cécile AUGE

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :

Patrick MARTINELLI, 1er vice Président - Monique TOURNIAIRE - Jean-Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :

François ARIZZI, 2ème vice Président - Christine DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :

Gilbert PERUGINI, 3ème vice Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :

Gil BERNARDI, 4ème vice Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU -

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Représentants la commune de Collobrières :

Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015

Méditerranée Porte des Maures compte 12 agents (10 titulaires, 1 contractuel et 1 emploi aidé) en 2015. Des agents saisonniers sont recrutés chaque été en vue de renforcer le service de collecte des déchets de Pierrefeu, et d'assister l'ambassadeur du tri dans ses actions de communication.

COMPETENCES STATUTAIRES :

GESTION DES DECHETS

Les conditions d'exécution de cette compétence en 2015 sont détaillées dans le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont un exemplaire est annexé au présent rapport d'activité.

Ordures ménagères collectées (en tonnes)

Secteur/Année	2013	2014	2015
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	17 217	17 387 (soit 767 27 kg/an/hab)	16 591 (-4,58 %/2015) (soit 743,42 kg/an/hab)
Collobrières	811	840 (soit 438 41 kg/an/hab)	858 (+2,14%/2015) (soit 440,90 kg/an/hab)
Cuers	4 326	4 596 (soit 438 80 kg/an/hab)	4 582 (+1,87 %/2015) (soit 441,99 kg/an/hab)
Pierrefeu	2 360	2 485 (soit 429,71 kg/an/hab)	2 312 (-6,96%/2015) (soit 388,89 kg/an/hab)
Total	**24 714**	**25 308** (soit 611,97 kg/an/hab)	**24 443** (-3,41%/2015) (soit 599,08 kg/an/hab)

Comparatif tri sélectif 2014/2015

Secteur/Année	JMR		Emballages		Verre		Total		Progression
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Bormes/ La Londe/ Le Lavandou	448,5	409	335	373	1061,5	1139	1845	1921	+4,12 %
Collobrières	32	30	15	15	63	61	110	106	- 3,63 %
Cuers	186	141	140	135	246.5	278	572,5	554	- 3,23 %
Pierrefeu	71,5	65	52	51	98	110	221,5	226	+ 2,03 %
	738	645	542	574	1469	1588	2749	2807	+ 2,11 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Actions 2015

Du matériel de collecte (bacs ordures ménagères, panneaux caches bacs, socles...) a été acquis pour une somme de 18 330,00 €.

Des adhésifs ont été apposés sur de nombreux bacs ordures ménagères des communes membres afin améliorer leur insertion dans l'environnement (27.000,00 €) en application du marché à bons de commande conclu par la collectivité avec la société Adhécor.

Comme chaque année, de nombreuses actions de sensibilisation au tri ont été conduites auprès du public par l'ambassadeur du tri essentiellement à Bormes, La Londe et Le Lavandou (actions auprès des centres de loisirs, des commerçants, sur les marchés, ports, plages, campings en juillet et août) mais également sur l'ensemble du territoire communautaire (Fête de la châtaigne à Collobrières (octobre), Téléthon (décembre))...

Le public scolaire a été sensibilisé au tri sélectif tout au long de l'année à Cuers et a participé, comme chaque année, à des journées de visite de déchetteries (Manjastre, Roumagayrol...).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La station de carburant intercommunale de Collobrières est entrée en service le 22 janvier 2014.

Cet ouvrage a démontré son utilité en terme de service public de proximité et sa viabilité économique dans la mesure où des recettes d'exploitation de 638.000,00 € et un résultat global de 41.975,00 € a été dégagés sur l'exécution budgétaire 2015.

Après l'abandon du projet de recyclage d'aéronefs sur la zone civile de l'aérodrome de Cuers, des contacts ont été noués entre les élus communautaires et une société spécialisée afin d'envisager la création d'une plate-forme logistique de produits frais susceptible de permettre la création de 200 emplois sur site.

Le terrain appartenant au Ministère de la Défense, la Communauté de communes a saisi la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers de l'État (MRAI). Une étude de reconversion préalable à une éventuelle proposition de cession des sols a été engagé par cet organisme en 2015

Méditerranée Porte des Maures participe au financement de la plate forme Var Initiative qui accompagne la création d'entreprises sur le territoire intercommunal.

Sur le périmètre communautaire, en 2015, Var Initiative a participé au financement de 4 créations d'entreprises représentant 05 emplois. Une somme globale de 23 300,00 € a été prêtée aux entreprises (19 800,00 € pour des prêts d'honneur et 3 500,00 € pour un prêt NACRE).

L'intercommunalité subventionne également la Mission Locale C.OR.A.I.L. qui œuvre pour l'accompagnement et l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes de 16 à 26 ans.

La **Mission Locale du Coudon au Gapeau** intervient pour le compte de la Communauté de communes sur les territoires de Cuers et Pierrefeu :

En 2015

166 jeunes ont été nouvellement accueillis.
237 jeunes suivis sur ces deux communes.
2453 entretiens individuels ont été conduits.
283 mesures emplois et 134 mesures formation ont également été menées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

82 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement social individualisé.
11 jeunes ont bénéficié d'une aide à la mobilité du Conseil Régional.
48 nouvelles entrées en CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale).

La Mission Locale C.OR.A.I.L.intervient sur le territoire des communes de Bormes, La Londe, Le Lavandou et Collobrières :

En 2015
196 jeunes ont été nouvellement accueillis
637 jeunes ont été suivis sur ces quatre communes
2295 entretiens individuels ont été conduits.

5065 actualités ont concerné 637 jeunes. On entend par actualité, tout contact avec un jeune quelque soit sa nature (entretien, téléphone, visite etc.).
396 contrats de travail ont été signés dont 18 CDI, 12 contrats d'apprentissage entre autres.
138 jeunes ont effectué un parcours de formation, 61 % de ces actions ont été financées par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Méditerranée Porte des Maures est compétente en matière d'Aménagement du territoire et dispose, à ce titre, de représentants au sein des différents organismes qui interviennent en ce domaine (SCOT Provence Méditerranée, AUDAT, Schéma départemental d'aménagement numérique, Comité territorial LGV PACA...) et, est consultée sur les différents projets concernant notre territoire (Parc National de Port Cros, réforme territoriale par la participation à la CDCI…).

ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures selon la procédure prévue à l'article L302-2 et aux articles R302-2 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lors de cette même séance, l'assemblée délibérante a décidé de missionner l'AU[dat]-Var en tant qu'appui à l'élaboration de cette démarche, dans le cadre de son programme de travail partenarial.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a missionné le Cabinet Sémaphores en vue de réaliser son Programme local de l'Habitat.

Afin de permettre au bureau d'études de disposer, dans le cadre de l'élaboration dudit programme, de données détaillées relatives à l'habitat sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures (loyers, surfaces, anciennetés d'occupation…), la Communauté de communes MPM a adhéré à l'Observatoire Départemental de l'Habitat. En fin d'année 2015, un Comité de Pilotage et un Comité Technique ont été créés afin de participer à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

MUTUALISATION

Le conseil communautaire a approuvé son schéma de mutualisation par délibération du 14 décembre 2015.
L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les EPCI doivent établir un rapport sur les mutualisations de services entre l'Établissement Public et les communes membres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Le rapport a pour objectif d'imposer aux collectivités une réflexion sur l'optimisation des services par le biais d'une mise en commun des effectifs, d'en analyser l'impact et de définir un calendrier opérationnel.

En vertu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma doit être transmis, pour avis, aux conseils municipaux au plus tard le **1er octobre 2015** et approuvé par le conseil communautaire au plus tard le **31 décembre 2015**.

Le schéma est mis en œuvre sur la durée du mandat avec une évaluation annuelle lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget prévisionnel sous forme d'une communication du président à l'assemblée communautaire.

Le document est un projet d'intention non contraignant qui doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Les articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoient quatre modes de mutualisation :

- Transfert pur et simple de la compétence.
En cas de transfert pur et simple de la compétence, le service municipal en charge de la compétence est transféré de plein droit à l'intercommunalité.

- Mutualisation ascendante
Elle a lieu de la commune vers l'EPCI. Lors du transfert partiel d'une compétence municipale, la commune peut décider de garder tout ou partie du service concerné. Elle a alors l'obligation de mettre ses agents à disposition de l'EPCI en tant que de besoins. Cette solution s'applique aux situations dans lesquelles les agents n'exercent qu'en partie leurs missions dans un service transféré à l'intercommunalité.
Ce dispositif est mis en œuvre depuis la création de Méditerranée Porte des Maures en 2011 pour l'exécution de la compétence « gestion des déchets ». Des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la CCMPM et les communes de Cuers, Pierrefeu du var et Collobrières.

- Mutualisation descendante
Elle s'opère de l'EPCI vers les communes. L'établissement public peut mettre son personnel à disposition des communes pour l'exercice de missions municipales.

- Services communs
Il est possible de créer un service commun à l'EPCI et partie ou l'ensemble des communes membres. Ce service est géré par l'EPCI. Les agents qui exerçaient dans les services municipaux concernés sont transférés à l'intercommunalité.
Certains outils, définis par le législateur, peuvent également être mis en œuvre dans une démarche de mutualisation (ex. : le groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics).

Enjeux financiers

La mutualisation peut être une source d'économie pour les collectivités locales dans un contexte marqué par les réformes et l'austérité (baisse des dotations de l'État, transferts de charges de l'État (ex : rythmes scolaires, GEMAPI...).

En outre, le législateur souhaite encourager la mutualisation par la mise en place d'un nouveau mécanisme d'incitation financier. Ce « coefficient d'intégration et de mutualisation (CIM) » serait appliqué « dès 2016 » à la dotation globale de fonctionnement (DGF) des intercommunalités, puis

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

« à une future DGF territoriale, actuellement à l'étude ».
Son but est d'encourager les transferts et rationaliser la carte syndicale.
Ce dispositif se substituerait à l'actuel coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui reflète l'importance des charges transférées à la communauté et donc le montant de la fiscalité effectivement nécessaire à leur financement.

Un coefficient de mutualisation faible se traduirait par un « malus » appliqué à la DGF des intercommunalités.

Calendrier et modalités d'élaboration du schéma

L'article L 5211-39-1 du CGCT prescrit l'élaboration du schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le ministère de l'Intérieur a été amené à préciser en début d'année 2015 qu'ils devaient être adoptés au plus tard le **31 décembre 2015.**

Un groupe de travail, composé des directeurs de services des communes membres, a été constitué par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2015.

Une formation, à destination des directeurs de services et élus des communes membres, a été organisée par la Communauté de communes le 23 juin 2015. Une nouvelle session se déroulera à La Londe le 3 novembre 2015.
Les membres du groupe de travail se sont réunis le 15 juillet 2015 et des pistes de réflexion ont été définies.
Le projet de schéma est soumis pour avis au bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre 2015 et pour information au conseil communautaire du 15 octobre 2015.
Il sera transmis aux communes membres, pour avis des conseils municipaux, puis adopté en conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

État des lieux

L'élaboration du projet de schéma de mutualisation nécessite de réaliser un état des lieux préalable de la mutualisation existante à l'échelon intercommunal et communal.

1) CCMPM – communes membres

Conventions de mise à disposition de services (L 5211-4-1 du CGCT)

Dans le cadre du transfert de compétences, une mise à disposition ascendante ou descendante de services peut être réalisée par convention entre l'EPCI et ses communes membres.
Ce dispositif a été mis en œuvre lors du transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers » entre la CCMPM et les communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières :

	Cuers	Pierrefeu	Collobrières
Date d'effet	01/01/2011	01/01/2011	01/01/2013
Frais de personnel	133.280,69 €	65 000,00 €	67 500,00 €
Frais d'entretien de matériel et de fonctionnement	11 028,61 €		2 100,00 €
Total	144 309,30 €	65 000,00 €	69 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Mise en commun de moyens

Des locaux et moyens matériels sont mis à disposition de la Communauté de communes par les communes membres pour l'exercice des compétences transférées :
- Mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Hôtel de ville de Bormes au profit du régisseur de la régie de recettes « déchetterie » de la CCMPM,
- Mise à disposition de bureaux au sein de la Mairie de La Londe pour le personnel administratif de la CCMPM,
- Mise à disposition de moyens matériels pour le fonctionnement des services de la CCMPM (reprographie, matériel informatique...).
Par ailleurs, la Communauté de communes met à disposition de la Ville de La Londe, un bâtiment lui appartenant pour les besoins des services administratifs de l'Office de tourisme de La Londe
Ces mises à disposition font l'objet de convention et peuvent donner lieu à contrepartie financière.

Mise à disposition d'agents communaux au profit de la CCMPM sur des missions spécifiques

Cette mise à disposition se caractérise par l'intervention d'agents de communes membres qui participent à des structures de travail pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de compétences transférées.
Elle est mise en œuvre avec l'autorisation de la commune membre concernée et après délibération du conseil communautaire :
- Intervention d'un agent de La Londe (DSI) dans le cadre des réunions du comité technique pour l'élaboration du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN),
- Intervention d'un agent de La Londe (DSU) en qualité de conseiller technique auprès du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- Intervention d'un agent de La Londe (service Culturel) dans le cadre d'animations pour la sensibilisation au tri sélectif organisées par la CCMPM durant la saison estivale,
- Participation d'agents des communes membres au sein des groupes de travail et comités de pilotage mis en place par la Communauté de communes pour le suivi de dossiers d'intérêt communautaire (renouvellement du marché de gestion des déchets, suivi de l'élaboration du PLH, compétence DFCI...).

Ces interventions s'effectuent sans contrepartie financière.

Prestations de service (art. L5111-1 du CGCT)

Organisation de formations CNFPT sur des thématiques d'actualités des collectivités territoriales (communication pré-électorale, élaboration des schémas de mutualisation).

2) Entre communes membres
Mise en commun de moyens

- Prêt de matériels dans le cadre de festivités (Bormes, Le Lavandou, Pierrefeu, Collobrières).
- Prêt d'une benne à ordures ménagères pour l'exécution du service de collecte des déchets en régie (Pierrefeu et Collobrières).

Échanges inter-services
- Paie, personnel, CCAS, élections entre Pierrefeu et Collobrières.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Propositions relatives aux secteurs à mutualiser

L'outil privilégié pour mettre en œuvre, à brève échéance, une mutualisation entre les communes membres est le **groupement de commandes** (article 8 du code des marchés publics).

Le groupe de travail a défini les domaines suivants, comme présentant un intérêt en terme de mutualisation, sous forme de groupement de commandes :

Marchés de fournitures :
- Carburant,
- Électricité, fuel, gaz, téléphonie,
- Matériel informatique, de consommables,
- Matériel de reprographie
- Logiciel géo-concept,
- Illuminations de Noël.

Marché de services :
- Services juridiques,
- Services d'assurances,
- Maintenance du parc informatique,
- Location de bus, nacelles…,
- Feux d'artifices.

Marchés de travaux :
- Voirie,
- Réseaux.

Les domaines sanitaires (lutte contre moustiques, charançons…) et environnementaux (infractions aux code de l'environnement, protection des plages…) présentent un fort intérêt en terme de mutualisation dans la mesure où ces problématiques sont partagées par toutes ou partie des collectivités membres de MPM et peuvent faire l'objet d'une solution commune.

Pré requis :
- *Définir une hiérarchie des domaines qui peuvent être plus facilement mutualisés,*
- *Déterminer un service centralisateur,*
- *Définir les besoins par commune,*
- *Aligner les dates d'échéance des marchés en cours,*
- *Établir une convention constitutive et désigner le coordonnateur.*

La création de **services communs** (art. L 5211-4-3 du CGCT) a également été évoquée par le groupe de travail. Ce dispositif consiste en la création de services au sein de l'EPCI en vue d'effectuer certaines missions en dehors des transferts de compétence. Le service, ainsi créé, peut être commun à l'EPCI et une partie ou l'ensemble de ses communes membres.

Les domaines susceptibles d'être concernés sont en priorité les services opérationnels (marchés, ressources humaines…).

Les priorités proposées par le groupe de travail sont :
- Marchés Publics,
- Informatique,
- SPANC (pour les collectivités qui n'ont pas ce service en gestion déléguée),
- Urbanisme,
- Régie de transport
- Gestion et optimisation des subventions.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Pré requis :
- Déterminer le périmètre (communes et nature des actes concernés (ex : autorisation droits des sols seulement les permis de construire ou l'ensemble des actes...)),
- Recenser les besoins humains et matériels,
- Établir une fiche d'impact (passage en comité technique),
- Définir les modalités administratives de gestion (mise à disposition de service à privilégier par rapport à la mise à disposition de personnel),
- Service payant ou non (si payant : soit à facturation, soit prise en compte dans les attributions
de compensation).

D'autres outils de mutualisation peuvent être mobilisés à court ou moyen terme, notamment le partage de biens (partage de biens entre communes et/ou acquisition par l'intercommunalité de biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition des communes membres).

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Section de fonctionnement

En **dépenses**, le total réalisé en 2015 connaît une diminution de 7,4 % pour s'établir à un montant de 30 734 860,66 € contre 33.205.420,37 € en 2014.

Une analyse détaillée par chapitres et articles budgétaires permet de mieux appréhender cette baisse :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Le chapitre connaît une évolution sensible (+10,5%)

Carburants :
Une faible progression des fournitures de carburant pour les véhicules de collecte en régie des ordures ménagères (+4%) peut être constatée.

Fournitures de petit équipement : forte progression liée à l'acquisition de petits mobiliers de collecte pour les communes littorales (poubelles de plage...)
Importante progression du poste 60636 « vêtements de travail » dans la mesure où la tenue des équipes de collecte a été renouvelée en 2015.

Progression de l'article 611 « contrats de prestations de services » de 9 %. Cet article enregistre les dépenses liées aux marchés de gestion des déchets (12.050.482,00 € en 2015 soit 39 % des dépenses de fonctionnement du budget communautaire.
Article 61522 « Entretiens et réparations sur bâtiment » : travaux de réfection de la toiture du bâtiment rue Salengro.

Le poste « Entretien du matériel roulant » (art. 61551) connaît une diminution de près de 6 % par rapport à 2014, du fait du renouvellement progressif du parc et plus particulièrement de la mise en service courant 2015 à Pierrefeu du nouveau camion de collecte des ordures ménagères.
A noter la forte évolution en 2015 du poste « catalogues et imprimés » (art. 6236) correspondant à la prise en charge sur l'exercice des frais de réalisation et d'impression du « Journal du tri » (7.200,00 €)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Le Chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » connaît une augmentation de 6 % par rapport à 2014.

Les charges de personnel progressent de 10,9 % pour s'établir à 459.951,00 €. La communauté de communes compte en effet un agent supplémentaire recruté début 2015.

Les frais de personnel (personnel extérieur + charges de personnel) s'élèvent au total à 717.078,00 € en 2015 soit 17,50 €/habitant (la moyenne nationale pour les Communautés de communes de plus de 20000 habitants est de 67 €/habitant en 2012)

Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Une somme globale de 16.069.831,90 € a été réalisée en 2015 au titre de ce chapitre (-19,1 % par rapport à l'exercice précédent)

Cette diminution s'explique par une baisse du reversement sur FNGIR par rapport à 2014 (une somme totale de 8.371.956,00 € avait été supportée par le budget communautaire l'an dernier ; soit le FNGIR 2014 ainsi que le remboursement du FNGIR 2013 art. 73923)

Le montant des attributions de compensation demeure stable (11.323.559,00 € art. 73921) dans la mesure où aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu en 2015.

Une dotation de solidarité communautaire représentant un montant total de 450.000,00 € a été versée aux communes membres en 2015 (aucune dotation de solidarité n'avait pu être versée en 2014)

L'article 73925 enregistre le versement effectué en 2015 au titre du FPIC. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, instauré par la loi de finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une somme de 110.294,00 € a été reversée par le budget communautaire dans le cadre de ce dispositif en 2015 (+12,5 % par rapport à 2014)
Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** connaît une diminution de 5,5 % par rapport à 2014.

Les **Charges financières (chapitre 66)** s'établissent à 140.847,08 € en 2015.

La charge d'intérêts d'emprunt diminue de plus de 6 % par rapport à 2014, dans la mesure où aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2015.

Opérations d'ordre **(chapitre 042)** :
279.656,59 € ont été réalisés à l'article 6811 « Dotations aux amortissements et provisions » (contre 204.774,64 € en 2014) et 837.196,00 € à l'article 6812 « Charges de fonctionnement à répartir », lequel enregistre en 2015 la deuxième échéance du mécanisme de charges à étaler sur 5 exercices (constatation de l'étalement du FNGIR par opération d'ordre budgétaire)

Les **recettes** de fonctionnement de l'exercice, qui s'établissent à 31.277.696,09 € sont en diminution de 9,6 % par rapport à 2014.

Les **produits de service des domaines** (Chapitre 70 : 1.197.137,68 €) diminuent de 10,4 %. L'article 70613 « abonnement ou redevance pour enlevement déchets industriels» enregistre les produits de valorisation versés par les filières de recyclage et les redevances « déchets industriels banals » sur les territoires de Bormes, La Londe, Le Lavandou, Collobrières et Cuers.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

En dépit de la mise en place depuis le 1er juillet 2015 de la redevance DIB sur le territoire de Cuers, les recettes diminuent sur l'article 70613 du fait de la baisse des produits de valorisation perçus (baisse des tonnages valorisés et diminution de certains prix de reprise)

Les produits de dépôts de terres et gravats perçus par la régie de recettes sont également en diminution suivant l'évolution des tonnages entrants sur la plateforme de Manjastre (-13,8 % par rapport à 2014)

Les **produits de fiscalité (Chapitre 73 : impôts et taxes)**, évoluent de 25.298.138,00 € en 2014 à 26.837.660,00 € en 2015 (soit + 6,1 %)

La Communauté de communes perçoit des produits de fiscalité « ménages » (TH, foncier non bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de fiscalité professionnelle.

Fiscalité « ménages »
Les taux en vigueur, votés par le conseil communautaire, s'établissent comme suit en 2015 :

Taxe d'habitation : 7,22 % (produit 2015 : 9.795.133,64 €)
Taxe foncière (non bâti) : 2,26 % (produit 2015 : 24.699,11 €)
Taxe foncière (bâti) : 0 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
Des zonages de TEOM ont été définis sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures par délibérations du 10 décembre 2010 et 14 janvier 2013 afin de tenir compte des différences territoriales d'exécution du service.

Les taux applicables sont stables depuis la mise en place de la Communauté de communes :
Zone 1 : CUERS : 14,00 %
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %
Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU : 12,39 %

Les produits de TEOM s'élèvent à 10.877.432,00 € (+2,8% par rapport à 2014)

La fiscalité des ordures ménagères représente 40,5 % des produits fiscaux de Méditerranée Porte des Maures.

Fiscalité professionnelle

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2010 et par application des dispositions du Code Général des Impôts, la CCMPM a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. L'intercommunalité s'est ainsi substituée **aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle** (CFE, part communale de la CVAE, TASCOM et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER). La Communauté de communes perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations.

Le taux de CFE en vigueur est inchangé depuis la création de Méditerranée Porte des Maures : 24,64 %

Le produit de CFE 2015 s'établit à 3.317.432,00 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Les **Dotations et participations (Chapitre 74) :**

La Dotation globale de fonctionnement perçue en 2015 s'élève à 2.657.560,00 € contre 3.058.279,00 € en 2014 (- 400.719,00 € soit – 13,1 %) Elle se décompose comme suit :

- Dotation d'intercommunalité : 792.727,00 €
- Dotation de compensation groupements de communes : 1.864.833,00 €

Au titre du Pacte de confiance et de responsabilité mis en œuvre par l'Etat, l'effort de redressement des comptes publics s'est poursuivi en 2015, son impact sur la dotation d'intercommunalité s'établit à 359.112,00 €.
Par ailleurs, une bonification de DGF, d'un montant de 360.040,00 €, a été versée à la CCMPM en 2015 dans la mesure où celle-ci répond aux conditions démographiques définies par la loi et exerce 4 groupes de compétences parmi les 8 listées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

La DGF perçue par Méditerranée Porte des Maures en 2015 représente 65 €/habitant.

Section d'investissement

Dépenses

Un programme d'équipement d'un montant total de 485.716,30 € a été réalisé en 2015 par la Communauté de communes :

Des **fonds de concours (art. 2041412),** représentant un montant total de 306.261,00 €, ont été versés aux communes membres dans le cadre des opérations suivantes :

- Solde du fonds de concours pour la réalisation du groupe scolaire Jean Moulin de **Cuers** (226.501,00 €),
- Travaux d'aménagement du local Miramar à **La Londe** (60.000,00 €),
- Travaux gymnase Poli à **La Londe** (19.760,00 €)

Des fonds de concours, au profit des différentes communes de Méditerranée Porte des Maures, portant sur des opérations non finalisées en 2015, figurent en restes à réaliser dans le budget 2016 (667.736,00 €)

Par ailleurs les **dépenses d'investissements** suivantes, d'un montant total de 179.454,66 € ont été effectués **sous maîtrise d'ouvrage communautaire** en 2015 (art. 2145) :

- **Acquisition d'une benne à ordures ménagères** pour le service de collecte en régie à **Pierrefeu** (157.528,00 € art. 21571)
- Acquisition de **matériel de collecte** (18.329,00 € art. 2188).

Le remboursement du capital de l'emprunt s'établit à 211.575,00 € en 2015 (art. 1641).

Recettes

Au titre des recettes d'investissement figurent les subventions suivantes, enregistrées au **chapitre 13 :**

- Article 13158 « Autres groupements » : 78.764,00 € versés par la commune de Pierrefeu dans le cadre d'un fonds de concours « inversé » pour l'acquisition de la benne à ordures ménagères,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

- Article 1328 « Autres » : 3.500,00 € alloués par l'association des Maires du Var suite aux inondations de janvier 2014,

Un emprunt avait été inscrit à l'article 1641 **(chapitre 16)** lors du vote du budget primitif 2015 pour une somme de 800.000,00 € afin de financer le programme d'investissement de la CCMPM. Il n'a pas été réalisé dans la mesure où de nombreuses opérations, réalisées sous forme de fonds de concours, n'ont pu être finalisées sur 2015.

Au **chapitre 040**, les opérations d'ordre de transfert entre section s'établissent à 1.116.852,00 € : soit 279.656,00 € au titre de l'amortissement des immobilisations et 837.196,00 € à l'article 4818 (constatation de l'étalement de la charge du FNGIR 2013 2ème année en contrepartie de l'écriture passée à l'article 6812 en dépenses de fonctionnement).

Le compte administratif 2015 de Méditerranée Porte des Maures a été adopté le 30 juin 2016.

Sa balance générale est arrêtée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	30 734 860,66 €	740 104,04 €
Recettes	31 277 696,09 €	4 190 278,16 €
Résultat de l'exercice	542 835,43 €	3 450 174,12 €
Reports de l'exercice n-1	3 275 280,62 €	-2 916 213,57 €
Part affectée à l'investissement 2015	2 990 741,73 €	
Résultat de clôture 2015	827 374,32 €	533 960,55 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITE 2015
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES »

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE TRAVAIL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres titulaires :

M. Patrick MARTINELLI
M. François ARIZZI
M. Gilbert PERUGINI
M. Claude MAUPEU
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
M. Jean Bernard KISTON
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
Mme Charlotte BOUVARD

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes est Président de droit.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

Membres titulaires :

M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Claude LEVY
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
Mme Monique TOURNIAIRE
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
M. Gil BERNARDI
Mme Christiane SAISON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE

Membres titulaires :

M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Jacques BLANCO
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

M. François de CANSON et Mme Charlotte BOUVARD siègent au sein du Conseil d'Administration.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU VAR

M. François ARIZZI, Vice-Président de MPM, représente l'Intercommunalité au sein du comité de pilotage et M. Fabrice GRIBAUDO, responsable du service Informatique de la Mairie de La Londe Les Maures assure le suivi technique du projet.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CORAIL

Membres titulaires

M. Gérard AUBERT
Mme Christiane DARNAULT
M. Claude MAUPEU
Mme Christiane SAISON

Membres suppléants :

Mme Nicole SCHATZKINE
M. Jacques BLANCO
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE COUDON/GAPEAU

Membres titulaires :

Mme Martine RIQUELME
M. Jean Bernard KISTON

Membres suppléants :
Mme Nicole BAUDINO
M. Patrick MARTINELLI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN

Membre titulaire :
M. Jean Bernard KISTON

Membre suppléant :
Mme Monique TOURNIAIRE

REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Mme Monique TOURNIAIRE représentera les élus de Méditerranée Porte des Maures au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Commune de Bormes :
M. François ARIZZI

Commune de Cuers :
M. Gilbert PERUGINI

Commune de La Londe Les Maures :
M. François de CANSON

Commune de Pierrefeu :
M. Patrick MARTINELLI

Commune du Lavandou :
M. Gil BERNARDI

Commune de Collobrières :
Mme Christine AMRANE

DELEGUEES DE LA CCMPM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Déléguée titulaire :
Mme Christine AMRANE

Déléguée suppléant :
Mme Charlotte BOUVARD

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS - DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE

Collobrières	Michel ARMANDI	Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	François ARIZZI	Frédéric DUPIED
Le Lavandou	Gil BERNARDI	Hervé CAUCHOIS
Pierrefeu du Var	Patrick MARTINELLI	Eric MEYNARD
La Londe Les Maures	Gérard AUBERT	Yves HEDON
Cuers	Nicole BAUDINO	Jérôme BINOT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE

COMITE DE PILOTAGE :

Collobrières	Jean Pierre RIZZO, titulaire, Christine AMRANE, suppléante
Bormes les Mimosas	Christiane DARNAULT, titulaire, François ARIZZI, suppléant
Le Lavandou	Charlotte BOUVARD, titulaire, Gil BERNARDI, suppléant
Pierrefeu du Var	Monique TOURNIAIRE, titulaire, Patrick MARTINELLI, suppléant
La Londe Les Maures	Gérard AUBERT, titulaire, Nicole SCHATZKINE, suppléante
Cuers	Gilbert PERUGINI, titulaire, Martine RIQUELME, suppléante

COMITE TECHNIQUE :

Collobrières	Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	Maryline FOUCAUD
Le Lavandou	Marie Laure LE GOFF
Pierrefeu du Var	Christophe POLI
La Londe Les Maures	Yves HEDON
Cuers	Magali ROUVIER

COMPETENCE DFCI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET HYERES - LA LONDE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Christian FABRE, Conseiller Municipal La Londe
- Serge PORTAL, Adjoint au Maire La Londe
- Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale La Londe
- Suzanne BONNET, Conseillère Municipale La Londe
- Joan BOUWYN, Conseillère Municipale La Londe

COMMISSION CONSULTATIVE SYMIELECVAR/EPCI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

MEMBRE TITULAIRE :

M. Michel ARMANDI

MEMBRE SUPPLEANT :

Jean-Bernard KISTON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/216 - Rapport d'activité de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611216 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611216-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/CR/CM – N°2016/11/217 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du contrat à intervenir entre la mairie de Bormes les mimosas et Actions Vacances E.U.R.L. :

a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux borméens âgés de 8 à 17 ans à ORCIERES (Hautes-Alpes) sur la base de 70 participants dont deux gratuités organisateurs,

- du 19 au 25 février 2017

b) La commune soucieuse d'aider les plus démunis, appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à 36 810 euros.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611217-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/217
(suite)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611217-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05260 ANCELLE
TEL 04.92.50.83.15 FAX 04.92.50.86.73
Siret : 380 392 878 000 27
Habilitation Tourisme : HA 065 97 003
N° D.D.J.S. : 050961009
N° Registre Education nationale : 241

PROPOSITION DE SEJOUR

Entre les soussignés :

Service Ados-Sports
Hôtel de ville
1 place St François
83 230 BORMES LES MIMOSAS
Tel : 04.94.12.05.08

et
ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05 260 ANCELLE

Il est convenu ce qui suit :

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Séjour du Dimanche 19.02.2016 Arrivée Après-midi au Samedi 25.02.2016 Départ Soir

Hébergement en pension complète à Les Jalabres à ORCIERES
N° D.D.J.S. : 050961039 N° Registre Education nationale : 241
Du Dimanche Dîner au Samedi Goûter inclus
Repas du midi et goûter servi au pied des pistes (restaurant et local à ski)
Chambres de 3, 4, 5, 6 pers avec sanitaire (douche, lavabo, wc)
Les chambres devront être libérées le Samedi avant 12 H

Matériel de skis alpins, chaussures
Forfait remontées mécaniques ORCIERES-MERLETTE 5 JOURS du Lundi au Vendredi
(le remboursement de la caution vous sera demandé sur place pour toutes pertes de forfait soit 10 €)

Fournir la liste des participants (enfants et adultes), pointure, taille, niveau de ski pour la préparation du matériel.
Piscine et Patinoire inclus dans le forfait (location de patins fournie)
100 Km de pistes , Altitude 1 850 m – 2 725 m
Navette station 1 aller retour par jour

SOIREE : Raclette .

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611217-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

CONDITIONS FINANCIERES :

Coût total :

500 Euros x 68 personnes = 34 000 € séjour sur place
2 gratuités organisateurs
20 location surf x 40 € = 800 €
68 location casques x 10 € = 680 €
2 navettes aller retour supplémentaires village-station x 140 € = 280 €
70 assurances carré neige x 3 € x 5 jours = 1 050 € (du lundi au vendredi)

Soit coût global : 36 810€

Condition de paiement : Bon de commande (réservation effective à la signature du contrat et du bon de commande)
Paiement par mandat administratif après réception de la facture

DEDIT :

En tout état de cause, l'Offrant se trouverait libéré de ses engagements à l'égard du groupe du client dont le séjour n'aurait pas fait l'objet de paiement préalable conformément au paragraphe ci-dessus

Nonobstant les droits de l'Offrant au paiement du dédit dans les modalités arrêtées dans le présent contrat.

En cas de défection de tout ou partie du groupe du client, qu'il s'agisse de la durée du séjour ou de l'effectif qui aurait réduit ou annulé, un dédit serait dû à l'offrant en raison de :

Si l'effectif réel est compris entre 95 et 100 % de la prévision aucun dédit ne sera facturé

Si l 'effectif réel est inférieur à 95 % de la prévision, chaque place inoccupé en dessous de ces 95 % sera facturée en totalité.

Toute annulation sera notifiée par lettre recommandée (cachet de la poste)

Litige :

Tout litige entre signataire né du présent contrat serait défiré aux tribunaux de Gap.

Fait à Ancelle, le 03 Août 2016

Signatures : ACTIONS VACANCES E.U.R.L.MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
05 260 ANCELLE 83 230 BORMES LES MIMOSAS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611217-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/217 - Contrat de réservation entre la commune de Bormes les Mimosas et actions vacances E.U.R.L. - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611217 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611217-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/CR – N°2016/11/216 - OBJET : ACCEPTATION DE DONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 83 SUR LE BUDGET COMMUNE

Vu les deux courriers du Président de l'AMF 83 du 23 décembre 2015 par lesquels l'AMF réalisait deux dons d'une valeur respective de 12 000 euros et 7 000 euros en faveur du CCAS pour aider les sinistrés des inondations de janvier et novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que l'AMF 83 était désireuse d'allouer ces dons au bénéfice des sinistrés par l'intermédiaire du CCAS.

Considérant que les sinistrés des inondations de janvier et novembre 2014 ne nécessitaient plus d'aide financière directe et que la commune a dû débloquer des crédits devant l'urgence de la situation.

En date du 28 avril 2016, Monsieur le Maire a adressé une demande écrite à l'AMF 83 pour réaffecter les montants sur le budget communal afin de compenser les dépenses imprévues pour la réparation et la consolidation des berges du Bataillier et contribuer aux travaux de lutte contre les inondations.

Monsieur le Maire précise, qu'en vertu des articles L2242-1 et suivants et R2241-1 à R2241-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de Bormes les Mimosas doit, quand elle accepte un don, en accepter l'ensemble des conditions et charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE que ces dons soient réaffectés sur le budget communal afin de contribuer au financement des actions menées pour la prévention des inondations sur notre territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document sur ce dossier,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/218 (suite)

INSCRIRA la recette au budget communal à l'article 7713.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR E E | 83

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
28 DEC. 2015
N° 23 DEC. 2015 ARRIVÉE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Draguignan, le

DESTINATAIRE
Original remis à : Mme Financier
copie à : M.
copie à : DGS
copie à : DGS A

Monsieur François ARIZZI
Maire
Hôtel de Ville
83230 BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Suite à l'appel de fonds lancé auprès des communes de France relatif aux inondations survenues le 19 janvier 2014 dans notre département, je vous informe que les membres du Conseil d'Administration de notre Association réunis à Draguignan le 7 décembre 2015 ont décidé, à l'unanimité, de vous allouer la somme de 12 000 €.

Je vous précise que de nombreux donneurs ont exprimé le désir de voir les fonds affectés au bénéfice des sinistrés par l'intermédiaire du CCAS.

Vous trouverez, joint à la présente, un chèque de la Banque Postale à l'ordre de la commune d'un montant de 12 000 €.

Je pense que vous serez sensible à cette aide, bien que minime, par rapport à l'ampleur des dégâts que vous avez subis mais qui s'inscrit dans une solidarité qui m'est particulièrement chère.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre VERAN
Président AMF83
Conseiller Départemental du Var
Maire de COTIGNAC

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Siège social : Conseil Général du Var • Rond-point du 4 décembre 1974 • 83007 Draguignan cedex
Tél. 04 98 10 52 30 • Fax. 04 98 10 52 39 • www.amv83.com • E-mail : maires.var@wanadoo.fr

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR E E 83

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
28 DEC. 2015
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Draguignan, le 23 DEC. 2015

DESTINATAIRE
Original remis à :
copie à : Sve Financier
copie à : SA.
copie à : DGS
copie à : DGS A.

Monsieur François ARIZZI
Maire
Hôtel de Ville. Place Saint François
83230 BORMES-LES-MIMOSAS

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Suite à l'appel de fonds lancé auprès des communes de France relatif aux inondations survenues entre le 25 et le 27 novembre 2014 dans notre département, je vous informe que les membres du Conseil d'Administration de notre Association, réunis à Draguignan le 07 décembre 2015, ont décidé, à l'unanimité, de vous allouer la somme de 7 000 euros.

Je vous précise que de nombreux donneurs ont exprimé le désir que les fonds versés soient affectés au bénéfice des sinistrés par l'intermédiaire de votre CCAS.

Vous trouverez, joint à la présente, un chèque de la Banque Postale à l'ordre de votre commune d'un montant de 7 000 euros.

Je crois que vous serez sensible à cette aide qui, bien que minime par rapport à l'ampleur des dégâts que vous avez subis, s'inscrit dans une solidarité qui m'est particulièrement chère.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire et Cher Collègue**, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Idem ch. de 12 000 €

Jean-Pierre VERAN,
Président de l'AMF83,
Conseiller Départemental du Var,
Maire de COTIGNAC.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Siège social : Conseil Général du Var • Rond-point du 4 décembre 1974 • 83007 Draguignan cedex
Tél. 04 98 10 52 30 • Fax. 04 98 10 52 39 • www.amv83.com • E-mail : maires.var@wanadoo.fr

PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE EN EUROS NON ENDOSSABLE
seul au profit d'un établissement de crédit ou assimilé

Sept mille euros -

à TRESOR PUBLIC

7000,00 €

A Draguignan
Le 23 DEC. 2015
SIGNATURE

N° de compte :
0290097M029
Payable en France :
CENTRE DE MARSEILLE (13)
SERVICE CLIENT 997

Tél : 04 91 10 93 48
Chèque N° : 15 5671056 G

ASSO DES MAIRES DU VAR
CONSEIL GENERAL
ROND POINT DU 4 DEC 1949
83300 DRAGUIGNAN

(8

⑈5671056 ⑈013010041908⑈ 002900971129⑈

PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE EN EUROS NON ENDOSSABLE
seul au profit d'un établissement de crédit ou assimilé

Douze mille euros -

à TRESOR PUBLIC

12 000,00 €

A Draguignan
Le 23 DEC. 2015

N° de compte :
0290097M029
Payable en France :
CENTRE DE MARSEILLE (13)
SERVICE CLIENT 997

Tél : 04 91 10 93 48
Chèque N° : 15 5671027 F

ASSO DES MAIRES DU VAR
CONSEIL GENERAL
ROND POINT DU 4 DEC 1949
83300 DRAGUIGNAN

(1

⑈5671027 ⑈013010041908⑈ 002900971129⑈

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Le 28 avril 2016

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les Mimosas

A

Association des Maires du VAR
Conseil Général du Var
Rond point du 4 décembre 1974
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
SERVICE FINANCIER

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 50
fax 04 94 05 35.04
email service.comptabilité@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / AC / CR
Affaire suivie par ROCCADURA Carole

OBJET : Vos dons aux sinistrés des inondations

Monsieur le Président,

En réponse à vos courriers en date du 23 décembre 2015, concernant vos deux versements de 7 000 et 12 000 euros, je tenais à vous remercier et vous préciser que j'ai été très sensible à cette aide.

A ce jour, les sinistrés ont été indemnisés quelques semaines après par la Préfecture, par de nombreux donneurs qui ont envoyés leurs dons au C.C.A.S. de la ville, ainsi que par les fonds propres du C.C.A.S. qui ont été mis à contribution.

Ainsi à ce jour, le suivi de tous nos dossiers nous permet de dire que les sinistrés des inondations de janvier et novembre 2014 ne nécessitent plus d'aide financière directe.

Par ailleurs, la Commune a dû faire face à de nombreux dégâts et a dû débloquer des crédits pour la réparation et la consolidation des berges du Bataillier, le ruisseau qui débordé et inondé les habitants.

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir me faire savoir si vous seriez d'accord pour que ces fonds soient affectés au bénéfice de la Commune qui a répondu devant l'urgence de la situation à des dépenses importantes imprévues.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-291611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR 83

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
20 JUIN 2016
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Draguignan, le 17 JUIN 2016

Monsieur François ARIZZI
Maire
Hôtel de Ville
83230 BORMES LES MIMOSAS

DESTINATAIRE
Original remis à : Sce f → x vai
Copie à : SM.
Copie à : DGS.
Mail à :

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 17 mai 2016 relative à l'attribution des fonds collectés par notre association suite aux inondations survenues en janvier et novembre 2014.

Vous m'informez du suivi de tous vos dossiers qui vous permet de dire que les sinistrés des inondations 2014 ne nécessitent plus d'aide financière, ceux-ci ayant été indemnisés par la Préfecture et par le C.C.A.S. de la ville, alors que la commune a dû faire face à des dépenses imprévues importantes suite aux nombreux dégâts occasionnés par ces inondations.

Dans ce contexte, je suis favorable à votre requête d'affecter ces fonds au bénéfice de la commune qui contribueront au financement des actions menées pour la prévention des inondations sur votre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre VERAN
Président AMF83
Conseiller Départemental du Var
Maire de COTIGNAC

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Siège social : Conseil Général du Var • Rond-point du 4 décembre 1974 • 83007 Draguignan cedex
Tél. 04 98 10 52 30 • Fax. 04 98 10 52 39 • www.amv83.com • E-mail : maires.var@wanadoo.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	6	9

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SIX JUILLET 2016 à 14 Heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS, Président du CCAS de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2016

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mmes Isabelle CANONNE, Véronique GINOYER, Nicole PESTRE, Marie-Christine GAILLARD, Ruth LADURE

POUVOIRS : M. François ROUQUEROL à M. François ARIZZI, Mme Nelly DUBOIS à Mme Isabelle CANONNE, Mme Josiane MAGREAU à Mme Véronique GINOYER

ABSENTES : Mmes Christiane DARNAULT, Corine RUBIA

FA/VA/CJ/N°2016/03/23 - OBJET : Affectation des dons de l'Association des Maires France 83 sur le budget de la commune

Vu les deux courriers du Président de l'AMF 83 du 23 décembre 2015 par lesquels l'AMF réalisait deux dons en faveur du CCAS pour aider les sinistrés des inondations des 19 janvier, 25 et 27 novembre 2014.

Monsieur le Président rappelle que ces terribles inondations de 2014 ont donné lieu à des nombreuses aides en nature et en argent en 2014 et 2015. Au total, ce sont 42 848,50 € qui ont été reversés à 40 particuliers et 25 entreprises par le CCAS, en plus des autres aides en nature et numéraires versées notamment par l'Etat, les assureurs et les autres donneurs.

Monsieur le Président précise qu'en vertu des articles L2242-1 et suivants et R2241-1 à R2241-6 du code général des collectivités territoriales, le CCAS quand il accepte un don, doit en accepter l'ensemble des conditions et des charges.

Dans ce contexte préalablement défini, et dans la mesure où les besoins des sinistrés ont été couverts par les dons et l'ensemble des aides, Monsieur le Président estime qu'il n'est pas possible d'exécuter les conditions accompagnant ces dons de l'AMF. Le CCAS doit par conséquent renoncer à ces dons qui ne peuvent en aucun cas être affectés à une autre dépense.

Par ailleurs, dans un souci permanent d'éviter que ces inondations ne se produisent à nouveau, il semble plus opportun d'affecter ces dons aux importants travaux engagés dans la lutte contre les inondations. Depuis 2014, environ 4 M€ ont été dépensés pour lutter contre les inondations sur Bormes et Le Lavandou. C'est la raison pour laquelle, par courrier du 28 avril 2016, Monsieur le Président proposait au Président de l'association des maires du var de réaffecter ces dons aux travaux de lutte contre les inondations du Bataillet.

Par courrier du 17 juin 2016, l'association des maires du var nous confirmait son accord pour la réaffectation de ces dons au bénéfice de la commune afin de contribuer au financement des actions menées pour la prévention des inondations sur notre territoire.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir débattu,

ACCEPTENT de renoncer à ces dons pour qu'ils puissent être réaffectés au budget communal afin de contribuer au financement des actions menées pour la prévention des inondations sur notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/03/23 (suite)

VOTE : UNANIMITE (9 POUR)

POUR : M. François ARIZZI, Mmes Isabelle CANONNE, Josiane MAGREAU, Véronique GINOYER, Nicole PESTRE, Nelly DUBOIS, Mme Ruth LADURE, Marie-Christine GAILLARD, M. François ROUQUEROL.

Le Maire

François ARIZZI

BORMES LES MIMOSAS CENTRE COMMERCIAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/218 - Acceptation de dons de l'association des maires de France 83 sur le budget Commune

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611218 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611218-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/DLH – N°2016/11/219 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « MEOUN'ANTIC» - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/03/63 DU 23/03/2016 RECU EN PREFECTURE LE 30/03/2016.

Vu la délibération n° 2016/03/63 du 23 mars 2016 reçue en Préfecture le 30 mars 2016 relative à l'organisation du « Printemps des Antiquaires » des 16 et 17 avril 2016, comportant une erreur de rédaction,

Vu la convention signée le 14 avril 2016 par l'Association MEOUN'ANTIC et la Commune de Bormes les Mimosas, fixant un tarif de 25 € par emplacement occupé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette manifestation était prévue pour regrouper des exposants au nombre de 30, précise qu'il s'agissait de 30 emplacements disponibles maximum, que seuls les emplacements occupés par l'association pouvaient faire l'objet d'un règlement de 25 € par emplacement, et que la convention du 14/04/2016 est maintenue.

L'association MEOUN'ANTIC a utilisé 18 emplacements à 25 € les 16 et 17 Avril 2016 et devra par conséquent verser à la Commune un droit d'occupation de la voie publique de 450 € pour cette manifestation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE les précisions apportées à la délibération n° 2016/03/63,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2016 compte 70321 « droit de stationnement sur la voie publique ».

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/219 (suite)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

Reçu en Préfecture le
30 MARS 2016

FA/VA/CM - N°2016/03/63 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « MEOUN'ANTIC »

Rendez-vous incontournable des amateurs d'objets anciens et des collectionneurs à la recherche de pièces rares, l'édition 2016 du « Printemps des Antiquaires » sera proposé à Bormes les Mimosas, sur l'esplanade Saint François les 16 et 17 avril 2015.

Placée sous l'égide de l'association « **MEOUN'ANTIC** » cette manifestation regroupera des exposants au nombre de 30, lesquels proposeront une marchandise soigneusement soignée.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la commune et l'association « **MEOUN'ANTIC** »
- de vous prononcer sur les termes de cette dernière qui définit les modalités à intervenir entre la commune et l'association pour la gestion de la manifestation.
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2016 chapitre 70321 « droit de stationnement sur la voie publique ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/03/63 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

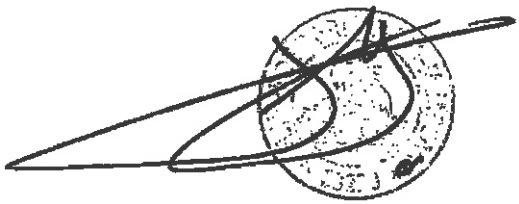

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
email secretariat.dgs @ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

D'une part,

ET

L'Association MEOUN'ANTIC

Dont le siège social a pour adresse complète 2904, le Haut des August'Pins 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX, représentée par Madame Mireille CUCCHI, sa présidente

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Bormes les Mimosas autorise l'association MEOUN'ANTIC, représentée par Madame Mireille CUCCHI, sa présidente à organiser, à Bormes les Mimosas, les 16 et 17 avril 2016, un salon des antiquaires et de la brocante, de 10h à 19h, sur l'Esplanade Saint-François, aux conditions précisées dans la présente convention.

L'organisation de la manifestation sera entièrement gérée par Madame Mireille CUCCI, à la fois sur le plan technique et administratif. La municipalité met à la disposition de Madame Mireille CUCCI une trentaine de stands dont une dizaine seront équipés d'une tente 4x4m.

ARTICLE 2 : VALIDITE

La présente convention est établie pour une durée de deux jours tacitement renouvelable et pourra être dénoncée un mois avant sa date d'échéance par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public dit esplanade Saint François est consentie aux conditions suivantes :

- **Madame Mireille CUCCHI s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

des stands sont définis en accord avec la Mairie sur l'esplanade Saint François (boulodrome) et ses abords, face à la chapelle Saint François et voie descendante, côté gauche de la chaussée, jusqu'au passage piétons situé devant le distributeur bancaire de billets.

- Madame Mireille CUCCHI s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- La mise en place des exposants sera faite par Madame Mireille CUCCHI samedi 16 avril 2016 à partir de 6h.
- La vente ne sera autorisée qu'à partir de samedi 16 avril à 10h.
- Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 19h, les samedi 16 et dimanche 17 avril 2016.
- En dehors de cette fourchette, le gardiennage des stands sera effectué par une société de surveillance mandatée par l'association qui en prendra les frais à sa charge : du samedi 16 avril 19h au dimanche 17 avril 2016 à 9h.
- Le remballage des stands s'effectuera dimanche à partir de 18h.
- Madame Mireille CUCCHI s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- Madame Mireille CUCCHI s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.
- Aucun véhicule des exposants ne sera autorisé sur la place Saint François après 10h le samedi 16 avril 2016 et avant 18h le dimanche 17 avril 2016.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES

- La mairie s'engage à mettre à disposition de Madame Mireille CUCCHI des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16KW.
- La mairie s'engage à mettre à disposition de Madame Mireille CUCCHI, 30 tables (3m10 x 0,80m) et 40 chaises pour ses exposants.
- La mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules du samedi 16 avril 2016 à 6h au dimanche 17 avril à 20h afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La mairie s'engage à mettre à disposition de Madame Mireille CUCCHI, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- Madame Mireille CUCCHI, s'engage à conserver et à remettre l'esplanade Saint François dans un bon état de propreté.
- La mairie s'engage à mettre à la disposition de Madame Mireille CUCCHI des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation sera déterminée d'un commun accord entre le service communication de la commune et l'association MEOUN'ANTIC en la personne de Madame Mireille CUCCHI, sa présidente.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

Cette brocante accueillera uniquement des professionnels. Seuls les meubles et objets anciens d'occasion seront admis à l'exclusion des meubles ou objets neufs ou copies de fabrication récente.

Il sera formellement interdit de vendre ou d'échanger sur cette brocante :

- Des pierres dures, ivoires et cloisonnés (quelle que soit leur ancienneté)
- Des bijoux neufs en or, bijouterie en démonstration, postiches et parfums,
- Des animaux de toutes sortes vivants,
- Des véhicules à moteur,
- Des armes à feu réglementées et nécessitant une autorisation préfectorale ainsi que les armes de guerre, entières ou en pièces détachées,
- La vente de plants de légumes et d'arbres,
- Les exhibitions et diseuses de bonne aventure,
- L'utilisation d'appareils sonores, micros, hauts parleurs, etc ...
- Les jeux de hasard, loterie, etc ...
- Le démarchage, le colportage ainsi que la publicité et autres effectués par des marchands patentés ou non sont interdits.

La vente de tapis est autorisée sous réserve qu'il s'agisse de tapis anciens.

Des visites régulières permettront de veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des articles présentés durant la manifestation.

Pendant toute la durée de la manifestation, Mme Mireille CUCCHI engagera un expert chargé de veiller à ce qui précède et à la disposition du public.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

- Au titre de l'occupation du domaine public, Mme Mireille CUCCHI s'engage à verser à la mairie, une semaine après la manifestation, la somme de 25 € par emplacement 4x4 m.
- Cette sommes est payable au service comptabilité de la mairie, à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS ET CONTROLES

Madame Mireille CUCCHI ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés. Seuls les adhérents admis et sélectionnés par Madame Mireille CUCCHI peuvent exposer durant la durée de la manifestation. Les stands devront être occupés par le titulaire de l'emplacement et ne pourront en aucun cas être partagés, sous-loués ou cédés.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, Madame Mireille CUCCHI s'engage à contrôler que les exposants soient en conformité avec le règlement nationale en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives, à savoir :

- Copie ou l'inscription au Registre du Commerce : carte 3 volets ou Extrait K-Bis datant de moins de 3 mois ou déclaration d'auto-entrepreneur.
- Attestation de déclaration au Services Fiscaux,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- **Attestation d'assurance professionnelle Responsabilité Civile en cours de validité.**

En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales), la mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Madame Mireille CUCCHI prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.

Madame Mireille CUCCHI est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

L'association reconnait assurer la surveillance de toutes les installations, notamment le 16 avril 2016 de 19h au 17 avril 2016 à 9h.

Elle en assure la pleine et entière responsabilité en cas de sinistre, de dégradation ou de vol sans qu'elle puisse mettre en cause la commune et prétendre à aucune et quelconque indemnisation.

ARTICLE 11 : SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, la municipalité devra respecter un préavis de un mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les représentants de la mairie, l'expert et le commissaire de foire auront toute autorité pour régler les litiges, faire enlever les marchandises et si nécessaire, exclure les contrevenants.

Tout litige intervenant entre les participants à ces marchés et nécessitant l'intervention de l'autorité municipale ou des services de police ou de

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

gendarmerie sera sanctionné soit par l'exclusion temporaire ou définitive de cette manifestation, soit par des poursuites qui pourront être exercées s'il y lieu.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

L'Association MEOUN'ANTIC

Le Maire

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Mme Mireille CUCCHI

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Convention commune de Bormes les Mimosas / association "meoun'antic"

Date de transmission de l'acte : 30/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 30/03/2016

Numéro de l'acte : 20160363 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160323-20160363-DE

Date de décision : 23/03/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/219 - Convention Commune de Bormes les Mimosas / Association "MEOUN'ANTIC" - Modification de la délibération n.2016/03/63 du 23/03/2016 reçu en préfecture le 30/03/2016

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611219 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611219-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/NC – N°2016/11/220 - OBJET : MARCHE DE CARBURANTS EN STATIONS PAR CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ANNEXES – AVENANT 3 DE PROLONGATION DE DELAI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération n°2012/06/95 en date du 25 juin 2016 autorisant monsieur le Maire à signer le marché attribué à la société TOTAL,

Vu la notification du marché de carburants 04/2012 en date du 27 juillet 2012 pour une durée de un an reconductible 3 fois par décision expresse soit jusqu'au 27 juillet 2016,

Vu la notification en date du 5 juillet 2016 de l'avenant 2 de prolongation de délai d'une durée de 5 mois et 4 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre le lancement d'un marché de carburants dans le cadre d'un groupement de commandes,

Un marché a donc été lancé en juillet 2016 dans le cadre du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des offres, certains lots ont été déclarés infructueux (absence d'offre ou proposition d'offres irrégulières).

Afin de permettre le lancement d'un nouveau marché, il convient de prolonger le délai contractuel du marché 04/2013 de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2016 d'autoriser la prolongation de délai du marché de carburants jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611220-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/220 (suite)

APPROUVE l'avenant 3 de prolongation de délai,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611220-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DE DELAI

AU MARCHE DE FOUNITURE DE CARBURANTS EN STATIONS PAR CARTE ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ANNEXES

Entre les soussignés :

Le pouvoir adjudicateur, Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, 1 place Saint François 83230 BORMES LES MIMOSAS

D'une part,

Et

La société « TOTAL MARKETING SERVICES, cartes pétrolières – marchés publics 562 avenue du Parc de l'Ile TOT 008 – case 12 – 92029 NANTERRE cédex

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet du marché

Le présent marché 04/2012, notifié le 27 juillet 2012 concerne le marché de fourniture de carburants en stations par cartes accréditives et prestations annexes,

Article 2 – objet de l'avenant de prolongation de délai

Le présent avenant a pour objet une prolongation du délai contractuel du marché 04/2012.

La durée du marché est de un an à compter de la date de notification pour une période initiale de un an, reconductible 3 fois par décision expresse, et ce, dans la limite de quatre années consécutives.

La fin du marché était prévue pour la date du 27 juillet 2016

Un avenant 2 de prolongation de délai a été pris pour une durée de 5 mois et 4 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre le lancement d'un marché de carburants dans le cadre d'un groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161220-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Un marché a donc été lancé en juillet 2016 dans le cadre du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des offres, certains lots ont été déclarés infructueux (absence d'offre ou proposition d'offres irrégulières).

Afin de permettre le lancement d'un nouveau marché, il convient de prolonger le délai contractuel du marché 04/2012 de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Article 3 – validité de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du jour suivant la date de fin initialement prévue soit le 31 décembre 2016.

Article 4 – clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché de base non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à , le

Fait à Bormes les Mimosas, le

LE TITULAIRE

Le maire

F. ARIZZI.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611220-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/220 - Marché de carburants en stations par cartes accréditives et prestations annexes - avenant 3 de prolongation de délai

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611220 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611220-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/NC – N°2016/11/221 - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION : MARCHE 2016-12 : REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée le 13 octobre 2016, en procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret, pour le remplacement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de la ville de Bormes les Mimosas,

Les prestations feront l'objet de travaux réalisés en site occupé, selon les indications faites dans le CCTP, par le bureau d'études ALTERGIS INGENIERIE.

L'opération sera allotie et traitée par marchés à lots séparés, à savoir un lot électricité et un lot chauffage, ventilation et climatisation. Elle comportera également une tranche ferme et une tranche optionnelle 1, conformément à l'article 77 du décret, ainsi que 2 variantes imposées par l'acheteur,

La remise des offres est prévue pour le 14 novembre 2016.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 464 394,00 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611221-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/221 (suite)

Lot 1 : Electricité
- tranche ferme : 36 120,00 € TTC ;
- tranche optionnelle 1 : 22 620,00 € TTC
- variante 1 : 18 780,00 € TTC

Lot 2 : Chauffage, ventilation et climatisation
- tranche ferme : 202 386,00 € TTC
- tranche optionnelle 1 : 93 180,00 € TTC
- variante 1 : 76 788,00 € TTC
- variante 2 : 14 520,00 € TTC

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de cette consultation dès sa notification, tenant compte des délais administratifs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ce marché public, y compris tous avenants, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget et que cette autorisation n'est valable que pour cette consultation, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants de la consultation.

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611221-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/221 - Autorisation de signature par anticipation : marché 2016-12 : remplacement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de la ville de Bormes les Mimosas

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611221 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611221-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 16 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/LC – N°2016/11/222 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des indemnités de conseil peuvent être versées par les communes à des agents de la DGFIP pour l'aide technique qui leur est apportée, sur délibération des conseils municipaux, en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de fixer à 100€ maximum le montant qui sera affecté au versement des indemnités aux agents de la DGFIP pour l'aide technique apportée à la Commune de Bormes les Mimosas.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°91-794 du 18 août 1991 et par le décret n°2005-441 du 02 mai 2005, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux agents des services fiscaux l'indemnité instituée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1979 en raison de leur aide technique ;

DIT que la somme de cent Euros est inscrite au Budget principal de la commune chapitre 011 article 6228.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611222-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/222 (suite)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611222-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délibération n.2016/11/222 - Attribution d'une indemnité aux agents des services fiscaux

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611222 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611222-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/LC – N°2016/11/223 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

Dans ce contexte la délibération n° 2006/07/121 a instauré les règles de fonctionnement du compte épargne-temps sur la collectivité en conformité avec le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, ce dernier décret a été modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et il convient aujourd'hui de mettre en conformité avec la règlementation en vigueur la délibération ci-dessus visé.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité conformément au décret n° 2010-531 du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/223 (suite)

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2016

Sur le rapport de Monsieur le Maire il est proposé à l'assemblée de modifié les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit :

L'OUVERTURE DU CET
L'ouverture du CET est de droit pour tous les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

L'ALIMENTATION DU CET
Le CET est alimenté par :
⇨Le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
⇨Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET
La demande d'alimentation pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise au service gestionnaire avant le 31 décembre de l'année concernée.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET
Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera chaque année l'agent de la situation de son CET avant le 30 novembre de l'année considérée en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- Leur indemnisation
- Leur maintien sur le CET
- Leur utilisation sous forme de congés

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125.00€
B	80.00€
C	65.00€

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/223 (suite)

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivant au plus tard en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours seront automatiquement pris en compte au sein du RAFP
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils seront automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, fixés par la présente délibération.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE I : DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ère ALIMENTATION

DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ **Temps complet**
☐ **Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)**.....
☐ **Temps partiel (indiquer la quotité travaillée)** : .....

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié je demande :

▶ **l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par la délibération en date du 23 novembre 2016 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte épargne-temps.**

▶ **pour l'année** .....**un versement sur mon compte épargne-temps de** ..... **jours dont :**

- .....**jours de congés annuels (2)**
- .....**jours de repos compensateurs**

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne-temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'agent :

Reçue /déposée au service gestionnaire le .....

☐ **Accord** ☐ **Refus** (Indiquer les motifs du refus) .....

Signature de l'autorité
Fait le .....
en 2 exemplaires (3)

(1) Rayer la mention inutile
(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET
(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE II : DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET

DEMANDE D'ALIMENTATION
DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE AVANT LE 30 NOVEMBRE

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ Temps complet
☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....
☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié je demande :

▶ pour l'année .....un versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours dont :

- .....jours de congés annuels (2)
- .....jours de repos compensateurs

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'agent :

Reçue /déposée au service gestionnaire le .....

☐ Accord ☐ Refus (indiquer les motifs du refus) .....

Signature de l'autorité
Fait le .....
en 2 exemplaires (3)

(1) Rayer la mention inutile
(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET
(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE III : INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU CET

INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU CET
A TRANSMETTRE A L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ Temps complet
☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....
☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Titulaire d'un CET ouvert à la date du .....est informé(e) qu'à la date du 30 novembre ..... (année n) le solde de son CET est de .....jours.

Ce CET contenait .....jours le 31 janvier .....(année n) qui ont été utilisés comme suit :

- .....jours épargnés ont été maintenus en vue d'une utilisation ultérieurs (60 jours au maximum)
- .....jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés et supprimés du CET.
- .....jours épargnés ont été indemnisés et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option.
- .....jours épargnés ont été versés au régime de retraite additionnelle (RAFP) et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option.

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'autorité territoriale:

Pris connaissance par Mme, M .....

.....

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'autorité territoriale:

(1) Rayer la mention inutile
(2) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE IV : EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR LES JOURS EPARGNES SUR LE CET

DEMANDE D'UTILISATION DES JOURS EPARGNES

/

DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION

A transmettre au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier de l'année N+1

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ Temps complet
☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....
☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je vous indique l'option d'utilisation, au titre de l'année ....., des jours épargnés dans le CET :

- .....jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure
- .....jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur
- .....jours monétisés sous forme de versement au régime de retraite additionnelle (RAFP)
- (le cas échéant si l'agent sait déjà qu'il aura besoin de congés supplémentaires) ..... jours utilisés sous forme de congé (2)

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'agent :

Reçue /déposée au service gestionnaire le .....

☐ **Accord** ☐ **Refus** (indiquer les motifs du refus) .....

Signature de l'autorité
Fait le .....
en 2 exemplaires (3)

(1) Rayer la mention inutile
(2) La demande d'utilisation sous forme de congé peut avoir lieu à tout moment de l'année, selon, les modalités relatives aux congés annuels
(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE I : DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ère ALIMENTATION

DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ Temps complet
☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....
☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié je demande :

▶ l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par la délibération en date du 23 novembre 2016 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte épargne-temps.

▶ pour l'année .....un versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours dont :

- **.....jours de congés annuels (2)**
- **.....jours de repos compensateurs**

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne-temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'agent :

Reçue /déposée au service gestionnaire le .....

☐ Accord **☐ Refus (indiquer les motifs du refus) .....**

Signature de l'autorité
Fait le .....
en 2 exemplaires (3)

(1) Rayer la mention inutile
(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET
(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE II : DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET

DEMANDE D'ALIMENTATION
DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE AVANT LE 30 NOVEMBRE

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ **Temps complet**
☐ **Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)**.....
☐ **Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) :** .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié je demande :

▶ **pour l'année** .....**un versement sur mon compte épargne-temps de** ..... **jours dont :**

- .....**jours de congés annuels (2)**
- .....**jours de repos compensateurs**

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'agent :

Reçue /déposée au service gestionnaire le .....

☐ **Accord** ☐ **Refus** (Indiquer les motifs du refus) .....

Signature de l'autorité
Fait le .....
en 2 exemplaires (3)

(1) Rayer la mention inutile
(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET
(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE III : INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU CET

INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU CET
A TRANSMETTRE A L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ Temps complet
☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....
☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Titulaire d'un CET ouvert à la date du .....est informé(e) qu'à la date du 30 novembre ..... (année n) le solde de son CET est de .....jours.

Ce CET contenait .....jours le 31 janvier .....(année n) qui ont été utilisés comme suit :

- **.....jours épargnés ont été maintenus en vue d'une utilisation ultérieurs (60 jours au maximum)**
- **.....jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés et supprimés du CET.**
- **.....jours épargnés ont été indemnisés et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option.**
- **.....jours épargnés ont été versés au régime de retraite additionnelle (RAFP) et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option.**

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'autorité territoriale:

Pris connaissance par Mme, M .....

.....

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'autorité territoriale:

(1) Rayer la mention inutile
(2) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

ANNEXE IV : EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR LES JOURS EPARGNES SUR LE CET

DEMANDE D'UTILISATION DES JOURS EPARGNES
/
DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION
A transmettre au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier de l'année N+1

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Service :.....
Statut : titulaire, contractuel (1)
Grade (ou emploi) : .....
Quotité de travail :
☐ Temps complet
☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....
☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je vous indique l'option d'utilisation, au titre de l'année ....., des jours épargnés dans le CET :

- .....jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure
- .....jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur
- .....jours monétisés sous forme de versement au régime de retraite additionnelle (RAFP)
- (le cas échéant si l'agent sait déjà qu'il aura besoin de congés supplémentaires) ..... jours utilisés sous forme de congé (2)

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations

Fait à .....
en 2 exemplaires (3)
Le,.....

Signature de l'agent :

Reçue /déposée au service gestionnaire le .....

☐ **Accord** ☐ **Refus** (indiquer les motifs du refus) .....

Signature de l'autorité
Fait le .....
en 2 exemplaires (3)

(1) Rayer la mention inutile
(2) La demande d'utilisation sous forme de congé peut avoir lieu à tout moment de l'année, selon, les modalités relatives aux congés annuels
(3) Un exemplaire est à conserver dans le dossier de l'agent

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/223 - Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion,; d'utilisation et de clôture du compte-épargne-temps

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611223 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611223-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/LC – N°2016/11/224 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT DU DELEGUE DU CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des Elus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Considérant l'absence de Mme MARIE Francine placée en disponibilité de droit, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué représentant le collège des bénéficiaires, et propose Mme Elisabeth RANQUET.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DESIGNE Madame RANQUET Elisabeth comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611224-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/224 (suite)

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611224-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délibération n.2016/11/224 - Délibération portant changement du délégué du CNAS

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611224 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611224-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/LC – N°2016/11/225 - OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire annuel facultatif, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Monsieur le Maire précise que l'article 7 III du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, a abrogé le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, nécessitant de mettre en conformité la délibération cadre n° 2015/11/208 du 04 novembre 2015 portant régime indemnitaire de la commune.

Le comité technique, en sa séance du 16 novembre 2016 a pris acte de la décision de transposer l'ancien régime indemnitaire des agents concernés par la PFR (filière administrative – cadre d'emplois des Attachés Territoriaux) dans le nouveau dispositif du RIFSEEP étant précisé que celui-ci s'opèrera dans les conditions strictement analogues et à un budget constant, c'est-à-dire sans augmentation de leur rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer à compter du 01/12/2016 comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611225-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/225 (suite)

Ce régime indemnitaire sera composé de la seule part obligatoire : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE), sans part complémentaire et ayant pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- Donner une lisibilité et davantage de transparence
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents
- Favoriser une équité de rémunération entre filières

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération cadre n° 2015/11/208 portant Régime Indemnitaire,

Vu l'avis du comité Technique en date du 16 novembre 2016.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel de la collectivité appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611225-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/225 (suite)

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et les montants plafonds

La part du RIFSEEP (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
Chaque cadre d'emplois est répartit en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou de sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

FILIERE ADMINISTRATIVE - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 -513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés Territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétion auxquels il est exposé.

Le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux – Catégorie A – est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611225-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/225 (suite)

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Catégorie statutaire	Groupes		PLAFONDS indicatifs réglementaires Non Logé
A	G1	*Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint des Services*	36 210 €
	G2	*Responsable de plusieurs services*	32 130 €
	G3	*Responsable d'un service*	25 500 €
	G4	*Adjoint au responsable de service, assistant de direction, fonction de coordination ou de pilotage*	20 400 €

Article 3 : modulations individuelles IFSE

Le montant peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Article 4 : La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

- **le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

Selon l'article 5 du décret n° 2014 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celle énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611225-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/225 (suite)

Ainsi il convient donc d'abroger l'article relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats de la filière administrative – cadre d'emplois des Attachés territoriaux – figurant dans la délibération cadre n° 2015/11/208 du 11 novembre 2015 portant Régime indemnitaire.

En revanche le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements etc...) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc,) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- **La garantie accordée aux agents**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent* ».
Les agents relavant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.
Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait obstacle à une revalorisation de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Article 5 : modalités de maintien ou de suppression

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'éloignement du service sont celles définies dans la délibération cadre n° 2015/11/208 du 04/11/2015 portant régime indemnitaire à savoir :

- Une réduction de 1/30ème à compter du 11ème jour d'absence en dehors des absences liées à une hospitalisation, un accident de travail, un congé de maladie ordinaire lié à un état pathologique de la grossesse, un congé de maternité-paternité-adoption, aux congés annuels et autorisations d'absences régulières (enfants malades, congés pour évènements familiaux, congés de formation, congés syndicaux) ;
- L'ISFE ne sera pas versée pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise ;
- Le montant de l'IFSE sera proratisé selon le temps de travail de l'agent dans les mêmes conditions que le traitement.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611225-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/225 (suite)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds ;

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611225-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/225 - Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611225 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611225-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.5. Regime indemnitaire

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/MF/JLG - N°2016/11/226 - OBJET : DENOMINATION DE VOIES PRIVEES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs, la création de futurs bâtiments publics, ont favorisé la réalisation de nouvelles voiries qui doivent être dénommées et numérotées pour le bon fonctionnement des divers services publics.

VU les Délibérations du Conseil Municipal en date des : 28 SEPTEMBRE 1988, 23 FEVRIER 1990, 30 MARS 1990, 6 JUIN 1990, 14 SEPTEMBRE 1990, 21 SEPTEMBRE 1990, 7 DECEMBRE 1990, 18 MARS 1992, 28 AVRIL 1993, 14 DECEMBRE 1994, 25 JANVIER 1995, 18 DECEMBRE 1995, 22 MAI 1996, 19 SEPTEMBRE 1996, 24 MARS 1998, 3 DECEMBRE 1998, 11 MAI 1999, 14 DECEMBRE 1999, 6 JUIN 2000, 26 NOVEMBRE 2001, 22 DECEMBRE 2003, 15 NOVEMBRE 2004, 09 MAI 2005, 27 MARS 2006, 18 DECEMBRE 2006, 6 NOVEMBRE 2007, 22 FEVRIER 2010, 25 JUIN 2012, 25 JUIN 2014.

Approuvant la dénomination des différents chemins, rues et places sur la Commune,

Vu la demande du Syndic de copropriété « Agence Les Palmiers » représenté par M. Roberto DA COSTA en date du 16 septembre 2015, proposant de numéroter l'îlot J du Domaine du Gaou Bénat,

Vu la demande conjointe de M. Claude JULIEN président de la copropriété de l'îlot J de dénommer 3 passages et de numéroter par des coordonnées métriques ces derniers,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition suivante.

- Dénomination des voiries desservants l'ensemble de la copropriété de l'îlot J se trouvant sur la parcelle cadastrée section AZ N° 161:
- Passage des Nacres (entrée par le boulevard de la Baie du Gaou en face du bureau de l'ASL)
- Passage du Gecko (entrée par le boulevard de la Baie du Gaou en face du parking des tennis)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611226-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/226 (suite)

- **Passage des Gabians (entrée par le boulevard de la Baie du Gaou en limite de la pinède)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination ci-dessus des différents chemins, rues et places de la Commune.

DECIDE de la transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611226-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

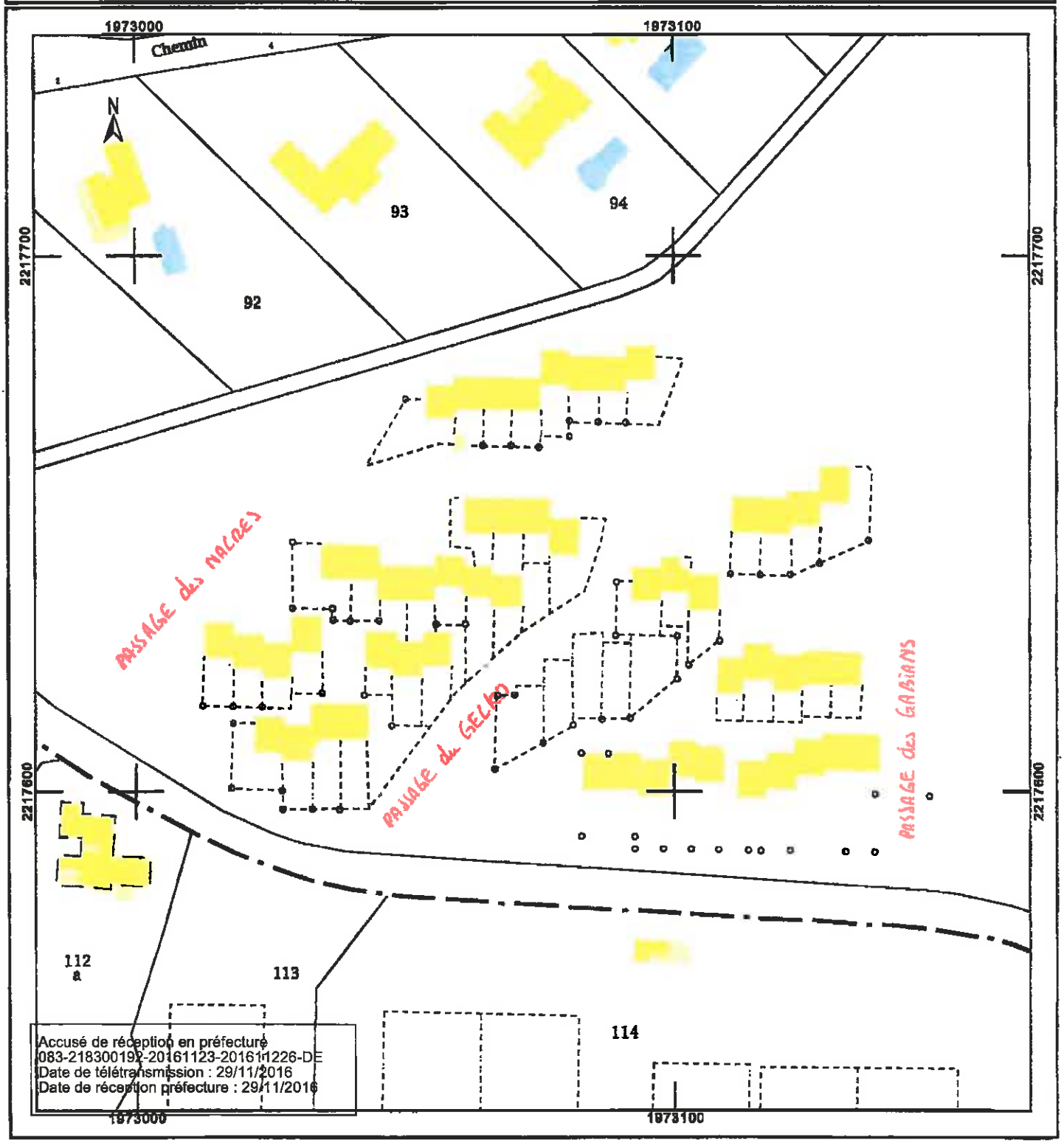

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-20161226-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération n.2016/11/226 - Dénomination de voies privées
Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611226 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611226-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/MF/CG - N°2016/11/227 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN N°100 ET 107 AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, une partie des terrains section AN n° 100p et AN n° 107p appartenant à la société dénommée SCCV BORMES DEVELOPPEMENT représentée par Madame VERRIER Laure et Madame LANGLOIS Geneviève, pour l'avoir acquis le 29 septembre 2016 à M.MONCLARD René et Mme CLAVEL Maryse.

Il informe que la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT propriétaire des terrains cadastrées section AN n° 100 et AN n° 107 est d'accord pour céder à l'euro symbolique ,à la commune, les emprises des voiries correspondant aux emplacements réservés ER n° 140,145,197,200 du PLU approuvé du 17/12/2015 d'une superficie totale d'environ 3235 m².

Le foncier à céder sera réparti comme suit :

Pour la parcelle cadastrée section AN n° 100p

- une cession de terrain d'environ 1060 m² correspondant à l'emplacement réservé ER n° 200 (aménagement du chemin du train des pignes) à l'ER n° 140 (aménagement du chemin des romarins)
- une cession de terrain d'environ 1243 m² correspondant à l'ER n° 197 (aménagement d'une voie de quartier)
- une cession de terrain d'environ 465 m² correspondant à l'ER n° 145 (aménagement d'un espace vert chemin de la Bèque)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611227-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/227 (suite)

Pour la parcelle cadastrée section AN n° 107 p

- une cession de terrain d'environ 464 m² correspondant à l'ER n° 200 (aménagement du chemin du train des pignes)
- une cession de terrain d'environ 3 m²

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et des documents d'arpentage seront à la charge de la Collectivité.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE D'EMPRISE
AN n° 100 p	SCCV Bormes Développement	467 m²
AN n° 107 p		2768 m²

Vu le plan d'alignement en date du 25/10/2010

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique, une partie des parcelles cadastrées section AN n° 100p et AN n° 107p d'une superficie totale d'environ 3235 m² appartenant à la société dénommée SCCV BORMES DEVELOPPEMENT représentée par Mmes VERRIER Laure et LANGLOIS Geneviève.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2016.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611227-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

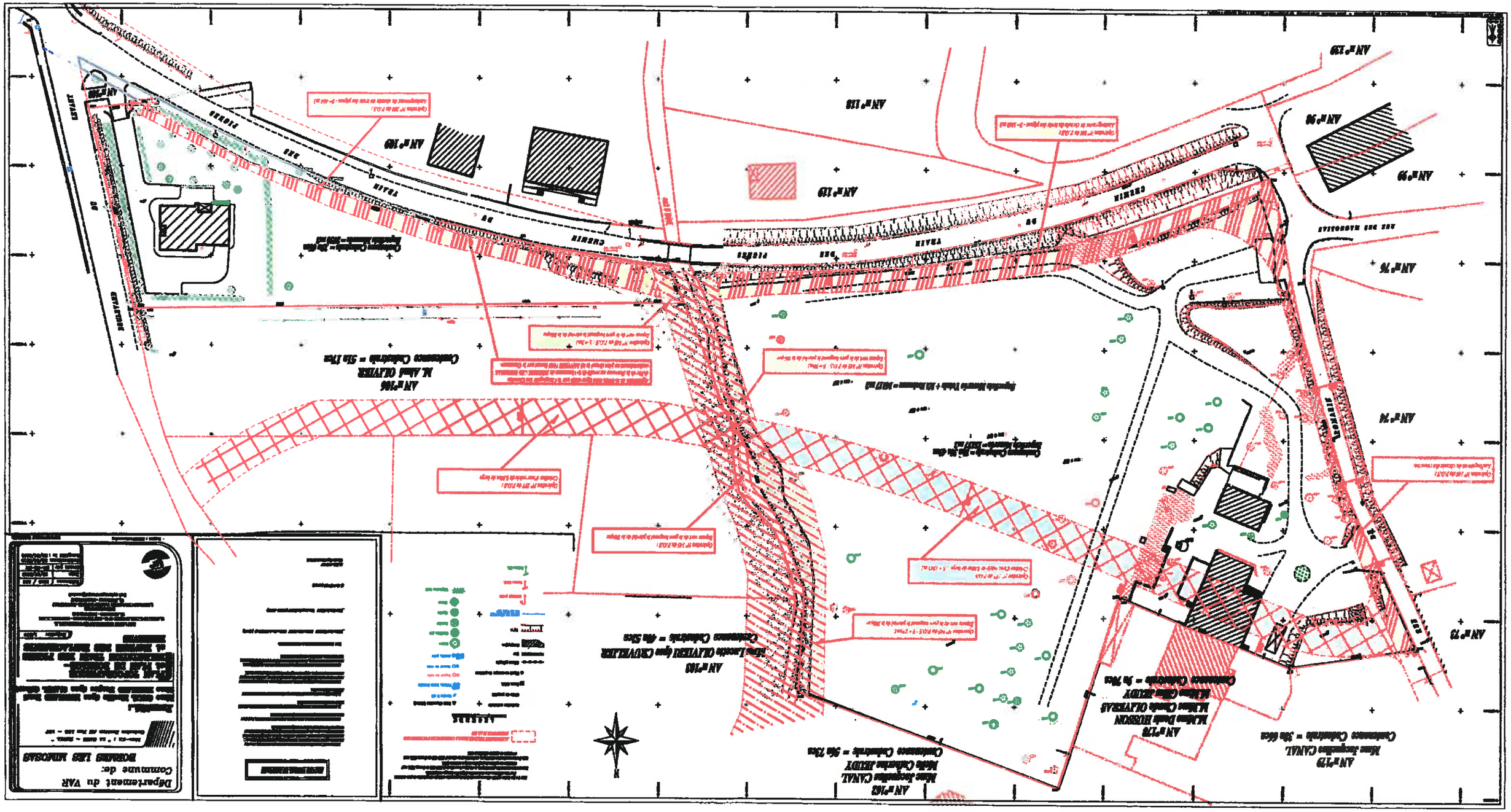

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611227-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/227 - Acquisition à l'amiable à titre gracieux d'une partie des parcelles cadastrées section AN n.100 et 107 au quartier de la gare

Date de transmission de l'acte : 29/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2016

Numéro de l'acte : 201611227 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161123-201611227-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu à la préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/MF/CG - N°2016/11/228 - OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES ET PAYSAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 novembre 2014 le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision générale le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet du PLU doit faire l'objet d'un passage en Commission Départementale des Sites et Paysages, au regard de la loi Littoral, article L 146-4-II du code de l'Urbanisme.

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2014/11/200 en date du 5 novembre 2014 prescrivant la mise en révision générale le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2015/12/234 en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2016/05/137 en date du 25 mai 2016 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Considérant qu'il incombe au Conseil Municipal de saisir M. le Préfet du Var pour solliciter le passage en Commission Départementale des Sites et Paysages relatif au Projet de Révision générale du PLU

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de saisir M. le Préfet du Var pour le passage en Commission Départementale des Sites et Paysages relatif au Projet de Révision générale du PLU

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611228-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/228 (suite)

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611228-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/228 - Saisine de la commission départementale des sites et paysages

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611228 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611228-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
29 NOV. 2016

FA/VA/CM – 2016/11/229 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2016/10/111 en date du 27 octobre 2016, reçue en Préfecture le 27 octobre 2016 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 03 octobre 2016 sous le numéro 1603035-1, présentée par le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Pierres Blanches », représenté par son syndic en exercice, la société BILLON CGI, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à annuler la décision de non opposition de la DP n°08301915B0084 du 19 mai 2015 et la décision de non opposition de la DP n°08301915B0176 du 23 octobre 2015, au nom de M. RICHTER Christophe et les refus explicites suivant les recours gracieux des 6 et 7 juin 2016.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611229-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2016/11/229 (suite)

PREND CONNAISSANCE des décisions :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20161123-201611229-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2016/11/229 - Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :	29/11/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/11/2016
Numéro de l'acte :	201611229 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20161123-201611229-DE
Date de décision :	23/11/2016
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.3. Autres domaines de competences des regions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/11/112

Portant création d'un tarif pour un logement
sur le domaine privé de la commune

Reçu en Préfecture le
01 DEC. 2016

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire et *notamment son alinéa 4 qui « permet à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est institué pour un logement de la parcelle n°AB 48 du registre cadastral de la commune de BORMES LES MIMOSAS, situé au 1, allée des commandos d'Afrique, un tarif de louage de 400 euros par mois du 01 décembre 2016 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 21 novembre 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/11/112 portant création d'un tarif pour un logement sur le domaine privé de la commune

Date de transmission de l'acte : 01/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2016

Numéro de l'acte : 201611112 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20161121-201611112-AR

Date de décision : 21/11/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive